

# MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 32. - N° 45.

## TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 8 novema 1883.

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance) :

Un an .....	48 fr.
Six mois .....	28 »
Trois mois .....	16 »
Un numéro : 50 centimes.	

Pour les **ABONNEMENTS** et les **ANNONCES**, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

**PRIX DES ANNONCES** (au comptant) :

Les 20 premières lignes .....	50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes .....	25 »
Les annonces (nouvelles se paient la moitié du prix de la première insertion.	

### PARTIE OFFICIELLE

#### ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

##### Caisse agricole.

TRAITES SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

La Caisse agricole tient à la disposition de MM. les commerçants, par le courrier de novembre, des traites sur le Trésor public, moyennant la prime de 3 fr. 50 p. 100.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 9 du courant, à 5 heures du soir.

##### Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le lundi 26 novembre 1883, à 3 heures de l'après-midi, devant M. le Directeur de l'Intérieur, en ses bureaux, sis à Papeete, à l'adjudication du bail de la coupe des herbes de l'avenue de Fautaa, district de Pare.

Ce bail sera fait pour une période de 3, 6 ou 9 années à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1883, et sur la mise à prix de deux cents francs par an.

S'adresser, pour prendre connaissance des autres conditions du bail, au bureau des Domaines, à Papeete, où se trouvent déposés le cahier des charges et le plan du terrain.

3-1

##### Départ du courrier.

Le trois-mâts-goélette *Tropic Bird* partira mercredi 14 du courant pour transporter la correspondance à San-Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### CONSEIL COLONIAL

Séance du 29 octobre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

Le Conseil colonial est réuni à trois heures dans la salle de ses séances. Sont présents : MM. Cardella, Bonet, Huot, Martiny, Pai a Yetea, Poroï, Raoult, Tihoni à Arato et Virau Bambridge.  
Sont absents : MM. Chillet, Liais, Vénof. M. Liais se fait excuser.  
La séance ouverte, il est donné lecture du procès-verbal du 26 octobre, qui est adopté.

Au sujet de la « farenau » de Mahaena.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le président communique à l'assemblée deux lettres datées des 24 et 29 octobre courant : l'une, signée Rouza, chefesse de Mahaena, lui a été adressée directement; l'autre a été envoyée

par les conseillers du district de Mahaena à M. le Directeur de l'Intérieur, qui la transmet pour avis au Conseil.

Il est question dans ces deux documents des réparations de la « farenau » du district, dont les travaux seraient retardés par suite du désaccord survenu entre la chefesse et le président du conseil, qui se disent chacun propriétaire du terrain où s'élève le bâtiment communal.

La chefesse prétend être la seule propriétaire de cette terre, qui lui vient de ses ancêtres. Elle désire la faire enregistrer en son nom et, cette formalité remplie, se déclare prête à en faire donation au district, parce que, dit-elle, elle n'a ni descendants ni parents à qui elle pourrait la léguer. Elle s'en remet finalement au Conseil colonial du soin d'arranger cette affaire.

De leur côté, les membres du conseil signalent l'entrevue où les tels cette contestation de propriété. Ils n'osent, disent-ils, continuer les travaux, bien que le président du conseil les y engage, et attendent, ainsi que le leur conseille la chefesse, qu'un contrat soit passé avec le propriétaire reconnu du terrain en litige. Néanmoins ils protestent devant M. le Directeur de l'Intérieur de leurs bonnes intentions, et se disent prêts à se conformer à la décision qu'il lui plaira de prendre à cet égard.

M. le président estime que le Conseil colonial n'a pas à intervenir dans cette affaire pour trancher un différend qui relève des tribunaux.

MM. Bonet et Martiny sont du même avis.

M. Martiny dit ne pas comprendre que cette contestation puisse préoccuper le district, la « farenau » devant avant tout être réparée, quel que soit le propriétaire en litige, et que les constats paraissent d'accord pour le couvrir.

M. Poroï croit savoir qu'il y a là une simple question d'amour-propre, pas autre chose, laquelle dériverait de la vieille rivalité qui existe entre la chefesse et le président du conseil.

Le Conseil colonial, après délibération, renvoie cette affaire à l'Administration, et passe à l'ordre du jour.

AVIS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS INDIQUÉES PAR M. LE GOUVERNEUR DANS SON DISCOURS D'OUVERTURE (suite).

##### 6<sup>e</sup> Immigration.

M. le président donne lecture du paragraphe 4 :

« 4<sup>e</sup> La question précédente (ligne à vapeur) sou levée, à mon point de vue, « avec celle du développement de notre exportation, et pour y arriver, l'introduction de travailleurs étrangers dans la colonie me paraît indispensable. Je vous demanderai, Messieurs, si vous montrez aussi favorables que possible à l'immigration. »

M. Bonet demande la parole.

M. BONET. — « Messieurs, je suis absolument de l'avis de M. le Gouverneur, et j'ajouterais : toutes les forces de notre budget doivent se tourner du côté de l'immigration. Le pays ne peut devenir quelque chose qu'à la condition de posséder des travailleurs. Mais il est également essentiel de faire en sorte que les introductions successives d'immigrants ne soient pas sujettes à des interruptions, à des retards préjudiciables aux intérêts des colons. Il est à désirer que ce qui est arrivé l'année dernière ne se reproduise plus : plantations désertées par les engagés avant qu'il fut possible de les remplacer, exploitations ralenties, fruit du travail perdu. Il faut enfin associer ce service sur des bases solides et régulières. »

« Messieurs, lorsque les sociétés produisent plus qu'elles ne consomment, c'est la richesse. Quant à nous en serons là, nous serons riches. »

« C'est donc avec juste raison que M. le Gouverneur a appelé l'attention du Conseil sur les avantages devant découler de l'immigration. »

M. RAOULT. — « Oui, il est de toute nécessité, comme le dit M. Bonet, d'entretenir ici un courant ininterrompu d'immigrants. Il ne faut pas qu'au moment de recueillir les produits de la récolte, les bénéfices en soient perdus, faute de bras. Ce qui s'est passé dernièrement a fortement ébranlé la confiance des cultivateurs. L'immigration ; nous devons nous appliquer à la faire connaître et à ne plus la laisser faiblir, devons-nous nous imposer les plus grands sacrifices. »

M. MARTINY. — « J'approuve entièrement, Messieurs, ce que vient d'être dit par nos deux honorables collègues, et, si je prends la parole après eux, c'est pour appeler l'attention du Conseil sur un des côtés de la question qui semble leur avoir échappé. »

« Il n'y a pas seulement ici, Messieurs, pénurie de bras à la solde des

agriculteurs : il y a aussi pénurie de ces derniers, et il me paraît indispensable de chercher à en augmenter le nombre.

« Il est à ma connaissance que beaucoup de personnes ont écrit au Gouverneur local pour obtenir des concessions de terres. Des renseignements ont été demandés sur les facilités que l'on trouverait ici pour entreprendre une exploitation sérieuse.

« Naturellement, dans les conditions de propriété où nous nous trouvons, l'Administration a répondu — et elle ne pouvait répondre autrement — que les terres disponibles manquaient, que les indigènes étaient à peu près les seuls possesseurs du sol, et enfin qu'il fallait entrer en arrangements avec eux.

« Naturellement aussi, ces gens qui avaient écrit recevant une réponse aussi peu encourageante, se sont abstenus de venir et ont eu raison. Il y a là un fait certainement regrettable, car si eussent pu augmenter notre production.

« La situation serait singulièrement moins sombre si la Caisse agricole faisait des achats de terrains plus considérables, plus importants. On pourrait offrir ces terres aux travailleurs d'outre-mer et les engager à venir tenter les chances d'une exploitation.

« Maintenant, Messieurs, laissez-moi vous faire part d'une idée que je crois également bonne pour atteindre le même but.

« Nous savons tous que le recrutement de nos colons ne se fait guère que par l'armée ou la marine. Les jeunes gens qui sont venus à Tahiti pour le service de l'Etat ont un revenu comme particuliers. Pour augmenter le nombre de ces travailleurs, qui est fort restreint, ne pourrait-on pas faire appel à l'Assistance publique et demander qu'il nous soit envoyé ici, où ils seraient placés sous le patronage de l'Administration, de jeunes colons qui viendraient former des ménages et grossir notre population agricole?

« Ce que je dis là, bien entendu, n'est qu'un projet à l'état embryonnaire. Il appartient à l'autorité locale d'examiner cette idée, de voir quel parti il est possible d'en tirer, et ce qu'il conviendrait de faire pour en assurer l'exécution.

M. BOKER. — « M. Martiny vient de parler de gens qui auraient écrit pour demander des concessions de terrains et auxquels on aurait répondu que la colonie n'avait rien à céder. On eût pu aller plus loin : on eût pu répondre aussi que les propriétaires des terres, dans ce pays, n'étant pas sûrs eux-mêmes d'être vraiment propriétaires, les contrats qu'ils eussent dressés avec les arrivants auraient été des plus incertains, et que le premier coup de pioche donné ici on le pouvait être le signal de difficultés et de procès. »

M. BONET, prenant ensuite la proposition de M. Martiny au sujet des achats de terrains que pourrait faire la Caisse agricole, dit qu'autrefois la Caisse se livrait à ce genre d'opérations, lesquelles, du reste, entraînaient des frais attributions. On cessé ces achats, dit-il, et c'est fâcheux. Il serait bon que le Conseil appelât l'attention de l'Administration sur l'utilité qu'il y aurait à y revenir. M. Bonet se propose d'ailleurs, au moment opportun, d'entrer à ce sujet dans de plus amples explications.

M. le président résume ce qui a été dit, puis ajoute que le Conseil paraissant unanime sur la nécessité de favoriser l'immigration, il se lui reste plus qu'à s'entendre sur la forme à donner à l'expression de son opinion.

M. Martiny propose la formule ainsi :

« La question de l'immigration parait au Conseil d'un intérêt capital pour l'avenir de la colonie. L'Administration est assurée de trouver l'Assemblée coloniale disposée aux plus grands sacrifices pour introduire des travailleurs dans le pays et entretenir un courant continu d'immigrants. »

M. le Conseil adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Martiny.

5<sup>e</sup> Caisse Agricole. — Banque coloniale.

« La Caisse agricole, seul instrument de crédit dont vous disposez en ce moment, vous prête, etc., etc. »

M. le président prie M. Martiny de vouloir bien donner lecture au Conseil du Rapport de M. le Directeur de l'Intérieur à M. le Gouverneur sur la Caisse agricole.

M. Martiny lit ce rapport, qui porte la date du 25 juin 1883, et dans lequel sont passés en revue les divers actes qui ont créé l'établissement en 1863, défini ses attributions, et modifié dans la suite le cadre de ses opérations. Après avoir énuméré les importants services que l'Institut a rendus à la colonie depuis sa création ; montré comment la Caisse agricole, tout en conservant son premier caractère d'institution protectrice des intérêts de l'agriculture, était devenue un établissement de crédit, faute d'autre ; fait ressortir combien, avec un capital de 221,000 francs, la situation de cet établissement, dépendance du service local, offre de garanties de solidité ; enfin, en dernier lieu, examiné dans quelles conditions une émission d'obligations et d'actions garanties par ce capital permettrait à une banque coloniale de se fonder, M. le Directeur de l'Intérieur prie M. le Gouverneur de demander au Département le maintien de l'organisation administrative actuelle de la Caisse agricole, et la conservation par un décret de l'existence de l'institution comme établissement public placé sous la tutelle du service local.

M. le président, mettant en discussion le paragraphe 5<sup>e</sup> et discours de M. le Gouverneur, dit :

« Le Conseil, après la lecture du remarquable rapport qu'il vient d'entendre, pense-t-il qu'il convienne de continuer à charger de cette attribution de la Caisse coloniale ou n'est-il pas plutôt d'avis d'arrêter à la création d'une banque coloniale, avec privilège d'émission, et dont l'organisation s'appuyerait, autant que possible, de celle des banques des autres colonies ? Dans ce dernier cas, a fait observer M. le Gouverneur, la caisse agricole devrait se renfermer dans le cercle spécial de ses attributions. »

M. RAOUX demande la parole.

M. RAOUX. — « Il me semble, Messieurs, que dans tout cela on a perdu de vue les conditions essentielles d'une banque, il ne suffit pas de décréter qu'une banque sera pour qu'elle soit en mesure de marcher : il faut aussi se préoccuper, en la créant, de ce qui pourra la faire vivre. Or, voyons, comment un établissement de ce genre s'alimenterait-il, ici, sans produits, et le commerce lui (tant intérêt) ? Comment pourra-t-il donner des traites, ne possédant pas de contre-valeurs ? — La question me paraît ardue, et bien qu'un principe, je recommande tout le premier que la fondation d'une banque à Tahiti offre le plus grand intérêt, je crois qu'il serait bon d'examiner attentivement, avant de se prononcer d'une manière définitive, s'il ne vaudrait pas mieux, en effet, laisser à la Caisse agricole ses attributions actuelles, les élargir même au besoin, plutôt que de créer à ses côtés une institution de crédit sur des bases moins sûres.

« C'est est à étudier, Messieurs, à mon avis, et on agirait sagement en nommant une commission qui serait chargée de ce soin. »

M. MARTINY. — « Les vus de M. Raoux me paraissent logiques, droites, et montrent, je crois, la situation qui serait faite à la future banque sous son vrai jour.

« Il est évident qu'une banque ne peut pas faire de commerce : elle y perdrait tout crédit.

« Au contraire, l'organisation actuelle de la Caisse agricole se prête merveilleusement aux spéculations de cette espèce par son double caractère : elle est une banque, et une partie maison de commerce.

« Faut-il lui enlever ce caractère ? Je ne le crois pas, et je suis assez de l'avis de M. le Directeur de l'Intérieur quand il estime qu'il est préférable de laisser au temps le soin d'achever la transformation de la Caisse, de faire de son capital, sans cesse grossissant, le noyau d'une banque coloniale. Il sera imprudent aussi, selon moi, de hâter le moment de la séparation.

« D'ailleurs, Messieurs, le rapport de M. le Directeur de l'Intérieur, je puis le dire, a été, sans quelques points, très accueilli partout. L'espère qu'il rencontrera auprès de vous la même faveur. »

« Je passe maintenant, Messieurs, à un autre point de vue de la question.

« Il serait à désirer que la Caisse agricole achète, dans une aussi large mesure que possible, toutes les terres propres à la culture qui lui serent offertes, dans le but de faciliter l'établissement dans la colonie des colons désireux de s'y fixer. On pourrait, d'un autre côté, rendre illimité le montant des prêts hypothécaires et augmenter la durée des prêts au commerce, qui n'est que de quatre années.

« Je serais d'avis d'autre part, de séparer le Trésor local du Trésor métropolitain, pour le rattacher à la Caisse agricole. Je vois dans cette disposition une foule d'avantages et pas un inconvénient. Le service, ainsi distribué, coûtera beaucoup moins cher et les perceptions et recettes se feront tout aussi régulièrement. De plus, nos échappatoires de la sorte, en partie, à la tutelle trop étroite du Département des finances. »

M. BONET demande la nomination d'une commission qui étudierait ces diverses questions. Elles réclament, dit-il, une attention approfondie qui n'est pas en mesure d'être faite tout d'abord, à leur sujet, une opinion motivée.

M. RAOUX dit qu'après les explications que vient de donner M. Martiny, il ne croit plus qu'il soit utile de nommer une commission, et il se range à sa manière de voir, c'est-à-dire au maintien du fonctionnement actuel de la Caisse agricole.

M. le président fait observer qu'au surplus, avant de s'occuper de cette commission, le Conseil aurait à se prononcer pour ou contre la scission de la Caisse agricole mise en discussion ; la nomination d'une commission dépendrait évidemment de la décision qui sera prise.

M. BONET revient à sa proposition de nomination de commission. Il est intéressé d'examiner, dit-il, si le fonctionnement côte-à-côte des deux institutions, Banque et Caisse agricole, ne serait pas susceptible d'être plus avantageux pour la colonie que la Caisse toute seule.

M. Martiny lui objecte qu'une pareille idée, nécessairement très-compliquée, demanderait un temps considérable que le Conseil ne pourra trouver dans sa courte session. D'ailleurs, un projet de cette importance ne peut être voté à la légère, et aucun intérêt ne saurait être compromis par le renvoi de sa solution définitive à l'année prochaine, après le rapport de la commission.

M. RAOUX répète que la création d'une banque rencontrerait de grandes difficultés. Son premier capital sera vite absorbé. Comment s'alimenterait-elle si les produits lui font défaut ? M. RAOUX s'excuse de son insistance, mais il tient aussi à faire remarquer que le jour où s'installe une banque, les opérations de la Caisse agricole seront réduites à l'achat du coton et des terrains.

M. BONET dit n'être pas convaincu de l'utilité d'une banque, même dans l'état actuel. Elle mettrait peut-être fin à l'exportation du numéraire.

M. Martiny prie M. le président de vouloir bien consulter l'Assemblée sur la partie de sa proposition qui a trait à la réunion du Trésor local à la Caisse agricole.

M. le président ne croit pas à la possibilité de cette réunion, au point de vue de l'ordonnancement des dépenses et du contrôle. D'ailleurs, dit-il, la métropole s'y oppose constamment contraire aux règlements financiers des colonies. M. Martiny soutient le bien fondé de son projet. Il demande que, dans tous les cas, il soit examiné. Les receveurs-généraux, en France, font des avances de banque, des recouvrements indépendants du service de l'Etat. Pourquoi la Caisse agricole, qui est une petite banque, ne pourrait-elle pas faire ici des recouvrements pour le compte du service local ?

Sur la demande de M. RAOUX, et avec l'assentiment de M. Martiny, le Conseil réserve l'examen de ce projet, qui sera fait conjointement avec les études dont il est question plus haut.

M. Bonet a été décidé à se retirer, vu le peu de longueur de la session ordinaire et le minimum d'une commission.

Le Conseil est appelé par le président à se prononcer sur la proposition de M. Aron, ainsi formulée :

« Le Conseil général est d'avis de maintenir le fonctionnement actuel de la Caisse agricole, tout en élargissant, s'il y a lieu, le cercle de ses attributions, sous la réserve de la création possible d'une banque coloniale, dans le cas où une étude sérieuse, dont l'achèvement serait aujourd'hui difficile vu le peu de durée des travaux de la session, démontrerait la nécessité de cette nouvelle institution. »

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette proposition.

La séance est levée et renvoyée au mercredi 31 octobre à l'heure ordinaire.

Même ordre du jour : Suite de l'examen du discours du Gouverneur, § 6.

Pour copie conforme :

Le président, *Le conseiller-secrétaire,*  
 F. CARDELLA. G. MARTINY.

Séance du 31 octobre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

La séance est ouverte à trois heures.

Sont présents : MM. Cardella, Bonet, Huot, Liais, Martiny, Paï à Vatea, Pout, Raoult, Tihoni à Arahā et Vianā Baramirā.

Sont absents : MM. Caillot et Vissot. — M. Caillot se fait excuser.

Le secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 octobre, qui est adopté.

AVIS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS INDIQUÉES PAR M. LE GOUVERNEUR DANS SON DISCOURS D'OUVERTURE (suite).

6° Circulation monétaire.

M. le président donne lecture de ce paragraphe :

« 6° La circulation monétaire paraît avoir été souvent une cause de troubles ou d'embarras pour les transactions commerciales et même pour le service du Trésor. Votre balance commerciale explique cette situation, « puisqu'elle vous conduit souvent à l'exportation du numéraire français. Je recevrai avec intérêt vos avis sur cette question, dont il est déjà occupé « la chambre de commerce. »

M. Raoult demande la parole. Il dit avoir préparé, en réponse à cette partie du discours, quelques notes dont il est prêt à donner lecture au Conseil, si le Conseil le désire.

La parole est à M. Raoult.

M. RAOULT. — « Messieurs, ce n'est pas la première fois que la question monétaire, qui intéresse si vivement notre population, est mise en discussion dans nos divers conseils, et l'on comprend que M. le Gouverneur, qui se montre si soucieux des intérêts généraux du pays, s'en soit aussi préoccupé. « Mais, il ne faut pas se le dissimuler, c'est une question fort difficile et dont la solution échappe au moment même où l'on croit la tenir. Elle a rencontré jusqu'ici des obstacles qui paraissent insurmontables, et les mesures prises par l'Administration pour que les piastres importées nous arrivassent dépréciées du taux du change au cours de la place sont toujours restées sans effet. « A partir de l'époque où elle déclara qu'elle ne les recevrait au Trésor que pour 4 fr. 50, il n'en fut plus question. Depuis celle où elle frappa du droit de 12 p. 0/0 le numéraire étranger introduit par groupes à Tahiti, il n'en a plus été importé, du moins sous cette dernière forme, et pourtant on a pu facilement constater que l'augmentation de ce numéraire sur place n'a été dérisoire qu'en croissant. « Bref, la situation est telle aujourd'hui que la monnaie française a presque totalement disparu : les piastres ont envahi le marché. « Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, les inconvénients qui résultent de cet état de choses; vous les connaissez. Vous savez tous que les pièces de 5 francs françaises font 4 p. 0/0 de prime et le papier du Trésor ou de la Caisse agricole 3 p. 0/0, et que cependant, même avec l'appât de ce taux élevé, la quantité en circulation est insuffisante pour les besoins de la population et du commerce. Celui-ci surtout en souffre tout particulièrement. Nombre de commerçants manquant du numéraire seul admis au Trésor, se trouvent non-seulement dans l'obligation de réduire leurs commandes, mais encore de déclarer pour l'entrepreneur les marchandises que, dans de meilleures circonstances, pouvant en acquitter les droits, ils eussent déclaré immédiatement pour la consommation. De là une diminution dans les importations et, par contre-coup, une perte sensible pour les revenus du Trésor. « Enfin, pour essayer d'en finir avec les difficultés que cause cette pénurie de numéraire, notons aussi l'impossibilité manifeste où se trouvent souvent les commerçants d'acquitter leurs impôts. « Voici donc pour les inconvénients. Ils sont graves. Comment y remédier ? « Messieurs, je vais, dans la mesure de mes forces, vous indiquer les moyens que je crois les plus efficaces. Je n'ai pas, vous le pensez bien, la prétention de résoudre d'un seul coup la question pendante et d'éprouver sans peine à reconnaître que, comme toutes les mesures mises en avant jusqu'ici, l'exécution de celles que je vais avoir l'honneur de vous proposer ne laissera pas d'être entourée de difficultés. D'ailleurs la chambre de commerce, qui s'est occupée avec un soin tout particulier de cette question, n'a

pu la résoudre d'une manière satisfaisante et a dû en quelque sorte s'y renoncer.

« J'arrive à mes propositions.

« J'avais d'abord pensé que le meilleur moyen d'arrêter l'importation des piastres pouvait être celui-ci : une entente générale entre tous les commerçants de la localité afin de ne recevoir ces piastres que pour une valeur déterminée, qui aurait pu être de 4 fr. 25 à 4 fr. 50. Le résultat eût été certain, mais il aurait fallu pour cela un accord unanime sur lequel il m'a paru, en dernier lieu, impossible de compter. J'ai donc cherché une autre issue, et, voilà, Messieurs, ce que j'ai trouvé :

« Première proposition. — Étant donné que la piastre est reconnue avoir la même valeur intrinsèque que la pièce de 5 francs, l'admettre au Trésor pour tous paiements, au même titre que le numéraire français, avec la faculté pour le Trésor de l'employer à l'acquittement de toutes les dépenses concernant le service local.

« Deuxième proposition (la première étant repoussée). — 1° Faire entrer dans les caisses publiques, dans le délai de deux ans, et à la valeur de 4 fr. 50, toutes les piastres en circulation dans les Établissements ; passer ce délai, interdire leur circulation ; 2° au fur et à mesure de l'encaisse dudit numéraire, droit pour le Trésor d'émettre des billets pour le total des valeurs encaissées ; 3° expédier en France le numéraire ainsi rentré, soit pour être échangé, soit pour être refondu et monnayé au mieux des intérêts de la colonie.

« Vous apprécierez, Messieurs, ces deux propositions.

« La première donnerait à la population la faculté qu'elle réclame de pouvoir faire tous ses paiements au Trésor en piastres, ce qui est le plus avantageux, et, sans malheureusement être fait, pas disparaître cette monnaie de la circulation. Je craindrais donc qu'un lieu de résoudre définitivement la question qui nous occupe elle ne l'éternisât en favorisant l'importation de nouveau numéraire étranger.

« La seconde, malgré certains inconvénients d'exécution, aurait peut-être sur la première l'avantage de mettre fin, dans un temps donné, au danger de laisser se perpétuer, jusqu'à la catastrophe finale, la situation dont nous souffrons tous.

« Ainsi que je vous le disais tout à l'heure, Messieurs, vous les apprécierez. »

Sur la proposition de M. Raoult, il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 16 avril dernier, où la chambre de commerce, s'occupant de la crise monétaire, s'est arrêtée au vœu suivant :

« Mettre à la disposition du commerce autant de traites que possible, et... « jeter dans la circulation un peu plus de numéraire français. »

M. Bonet à la parole.

M. Bonet pense que les difficultés actuelles résident principalement dans l'impossibilité où se trouvent les particuliers de payer les services publics avec du numéraire français, devenu extrêmement rare sur la place. Il s'est, dit-il, beaucoup occupé de cette question à une époque où le Trésor, après avoir reçu pendant cinq années consécutives du numéraire étranger, essa d'arrêter le flot de ce dernier. Il voulait savoir alors la cause de cette importation ; il s'interrogea en certains cas, veut connaître les motifs des choses, de ce qui avait pu le motiver, l'attirail qui l'entraînait, mais sans doute avait dû se produire. A sa grande surprise, il lui fut répondu qu'il n'y avait pas eu encore, mais qu'il pouvait y avoir encombrement.

« La raison ne me parut pas concluante, ajoute M. Bonet, n'étant basée que sur un accident à venir. J'y voyais, et j'y vois encore une question de chiffres, rien de plus. En effet, tout se réduit pour moi à savoir si le Trésor reçoit plus qu'il ne paie ; s'il ne reçoit pas davantage, évidemment l'encombrement ne peut avoir lieu, la même monnaie qui entre au Trésor et recettes en sortant pour les paiements.

« Maintenant, Messieurs, on se propose des moyens de retirer dans le pays le numéraire qui s'en va. Laissez-moi vous dire que l'on se heurtera toujours, de ce côté, à des difficultés insurmontables, tant que la colonie ne pourra pas payer avec ses propres produits les marchandises qu'elle importe. Il y a donc toujours, en ce qui concerne le numéraire des choses, de ces traits ou de l'argent monnayé. Or, faute de traites, le numéraire français étant celui qui perd le moins au change, sera toujours choisi pour être envoyé au dehors.

En résumé, je crois, après l'expérience qui a déjà été faite, sans danger bien démontré, pendant cinq années, qu'il serait possible de la tenter. Ce nouveau, c'est-à-dire d'autoriser le Trésor local à recevoir en monnaie étrangère dans les caisses, avec le droit d'effectuer ses paiements avec la même monnaie, en ce qui regarde les services locaux. »

M. Raoult, répondant à M. Bonet, objecte que si l'on prend au Trésor la pièce de cinq francs étrangère pour cette même valeur, on encouragera l'importation, contre laquelle il faut d'abord se prémunir.

M. Martiny dit que pour arrêter cette importation, il y aurait peut-être un moyen. Il consiste à prélever sur le numéraire étranger en circulation dans la colonie moyennant une retenue de 1/3 ou 1 p. 0/0. On fixerait en outre un délai, au bout duquel toute pièce non poinçonnée serait refusée, par exemple, deux ou trois mois, espace assez court pour ne pas laisser le temps aux importateurs d'introduire dans l'intervalle du nouvel argent.

Cette mesure ne pourrait être considérée, bien entendu, que comme un palliatif, ajoute M. Martiny, car, comme le fait judicieusement fait observer M. Bonet, il n'y a aucun remède efficace à cette situation difficile : l'augmentation de la production.

M. Liais. — « Les Chinois vous imiteront votre poinçon, et vous n'y verrez rien. Je trouve, moi, que nous nageons dans le vide et je ne vois pas que

ne nous sortir de cet embarras sans le secours de l'Administration, que qui que ce soit. (Que le Trésor fasse ses paiements en papier, et que l'on se débarrasse de ce métal. Ceux qui ne se procureront pas de pièces seront bien obligés de faire leurs paiements en monnaie étrangère, et nous nous serons peut-être débarrassés de celle-ci.)

M. Bangt fait remarquer à M. Liais que le numéraire étranger disparaissant de la circulation, il faudra le remplacer par la monnaie française; les besoins du commerce, les transactions journalières l'exigeront; le papier qu'écoulera le Trésor sera insuffisant.

M. Cardella est d'avis d'adopter la proposition de M. Martiny: le poinçonnage et le délai en y ajoutant toutefois cette proposition nouvelle: « Les délais expirés, la piastre sera reçue au trésor pour 4 fr. 20. »

Cette dernière mesure, croit M. Cardella, enlèvera toute idée de spéculation aux importateurs et fera cesser, il l'espère, toute nouvelle introduction.

M. Bonet, comme M. Liais, n'a pas grande confiance dans le poinçonnage. On expédiera, dit-il, le modèle du poinçon à Valparaiso, et de là l'on nous enverra de nouvelles pièces exactement poinçonnées comme les nôtres. Résultat final: l'importation continuera comme par le passé.

D'un autre côté, M. Bonet s'explique les appréhensions des services du Trésor. Ils ont peur de ce qui pourrait arriver si, les caisses publiques étant pleines de ces pièces étrangères, les grandes maisons de commerce venaient à déclarer tout-à-coup qu'elles ne les reçoivent plus que pour 4 fr. ou 4 fr. 20. La situation est très vraiment embarrassante.

M. Raoult reconnaît que tôt ou tard le Trésor local sera appelé à subir, de ce côté, des pertes considérables; aussi proposera-t-il de répartir ce déficit sur une période de plusieurs années. Ainsi, un délai de 5 ans, ayant été fixé, à l'expiration duquel aucune pièce étrangère ne pourrait être reçue dans les caisses publiques, on ferait rentrer chaque année une somme de 100,000 ou 200,000 fr., par exemple, qu'on remplacerait dans la circulation par une somme égale en papier jusqu'à épuisement complet du numéraire. Ces 100,000 ou 200,000 fr. seraient expédiés en France, et le budget local aurait à supporter une perte, il est vrai, mais une perte relativement légère.

M. le président fait remarquer à Raoult que malheureusement la population des îles éprouve le plus grand répugnance à recevoir en paiement de la monnaie de papier. Ce sont des espèces sonnantes qu'il faut ou indigènes, et c'est précisément en considération de ces besoins que l'on a été amené à introduire dans la colonie, faute d'autre argent, de l'argent étranger.

M. Liais demande à dire un seul mot: « Que l'Administration accepte de signer des piastres chiliennes à 4 fr. 20; c'est sa tâche: la masse de la population supportera la perte et tout sera dit. »

M. Raoult ne trouve pas juste de faire supporter des différences considérables aux détenteurs actuels de ces pièces qui, eux, les ont reçues pour leur valeur. Il trouve sa dernière proposition plus équitable, car la colonie ayant laissé introduire ces pièces et, par suite, causé l'état de malaise contre lequel elle luttait aujourd'hui la population, il est indistinct que c'est à elle à faire les frais de leur disparition.

M. Huët entt l'avis que le Trésor accepte pour les contributions les pièces chiliennes à 4 fr. 20.

M. Bonet croit devoir faire remarquer que la question touchant dans un cercle vicieux: le problème est aussi résolu que possible par les paiements en papier: or la population ne paraît pas vouloir s'en accommoder.

M. Martiny demande à dire quelques mots pour répondre à M. Bonet, au sujet des craintes que lui inspire le poinçonnage.

« Si l'on craint la contrefaçon, dit M. Martiny, on pourra obliger tous les ans un nouveau poinçonnage, toujours à 4 fr. 20. En renouvelant cette opération dix ans de suite, le gouvernement ne perdrait rien, et cette monnaie sera si désagréable qu'elle se fera accepter difficilement. Enfin toute pièce à laquelle manquerait un poinçon ne serait reçue que pour 4 fr. 20. »

Diverses propositions sont encore émises, mais aucune ne paraît rallier la majorité du Conseil.

Devant la difficulté d'arriver à un accord dans cette séance, vu l'heure avancée, M. le président propose de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine réunion, qui aura lieu vendredi 2 novembre, à l'heure ordinaire. Adopté.

La séance est levée.

Pour copie conforme:

L. le président, F. CARDELLA, G. MARTINY, Le conseiller-secrétaire.

Séance du 2 novembre 1883.

PRESIDENCE DE M. CARDELLA.

La séance est ouverte à trois heures. Sont présents: MM. Cardella, Bonet, Huët, Liais, Martiny, Pai a Vatea, Poroi, Raoult, Tihoni a Arato et Virava Basméjé. Absents: MM. Gaillot et Vienot. — M. Cardella se fait excuser. Le procès-verbal de la séance du 31 octobre est lu et adopté.

AVIS DE CONSEIL SUR LES QUESTIONS INDIQUÉES PAR M. LE GOUVERNEUR DANS SON DISCOURS D'OUVERTURE (suite).

§. Circulation monétaire (suite).

M. le président rend compte des démarches qu'il a faites auprès de divers

négociants de la localité pour arriver à connaître le montant du numéraire étranger existant dans le pays. Des réponses assez variées qu'il a reçues lui résulteraient que la moyenne en circulation serait de 600,000 fr., que les besoins du commerce exigeraient environ 900,000 fr., et que l'appoint des 300,000 fr. restant serait fait avec de la monnaie nationale.

M. le président livre ces chiffres à l'appréciation des membres du Conseil, espérant qu'ils pourront être de quelque secours peut-être dans la solution de la question à l'ordre du jour.

M. Raoult estime à 1,500,000 fr. l'existant en pièces chiliennes et péruviennes et à 1 million le numéraire nécessaire au commerce. Il y a, dit-il, d'après lui, environ 500,000 fr. immobilisés.

M. Liais croit que l'appoint de la monnaie nationale est la plus exacte. Il y a, dit-il, beaucoup plus d'argent étranger sur place que certains négociants ne le prétendent; et il propose de prendre pour bases les évaluations de M. Raoult.

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour.

M. Bonet demande la parole.

M. Bonet. « Messieurs, les réflexions que j'ai faites sur les divers avis émis dans notre précédente séance, la circulation monétaire, les moyens d'empêcher l'introduction du numéraire étranger et l'exportation du nôtre sont loin d'invoquer convaincu que les mesures proposées causent un coût véritablement pratique.

« Je ne suis pas un financier, et je n'ai certainement pas la prétention de résoudre ces différentes questions. Au surplus, je ne me suis occupé de la circulation monétaire qu'au point de vue de la gêne qui se produit et va s'accroître dans les importations des particuliers avec les services publics, et je crois que j'ai indiqué, sinon un remède, au moins un palliatif à cette situation.

« Ou vous a parlé, Messieurs, de poinçonner la monnaie étrangère actuellement en cours et de n'en pas admettre de nouvelle. On vous a dit que pour empêcher l'exportation de notre numéraire, il n'y avait qu'à n'en plus émettre. Ce sont là des moyens ridicules assurément, mais ils sont d'une application impossible. Je crois d'ailleurs qu'ils ne modifieraient pas la situation, au moins en bien, et le mieux ou le moins mal est précisément ce que nous cherchons.

« Au poinçonnage proposé, j'ai objecté la facilité avec laquelle on pourrait étuder la mesure. A la suppression du numéraire national s'oppose l'obligation d'acquitter certaines dépenses importantes avec ce numéraire même. Mais il y a d'autres empêchements à l'application de ces moyens rigoureux.

« Tout d'abord, Messieurs, je crois qu'il n'appartient à personne de limiter le numéraire dans les colonies, mais de limiter le numéraire en circulation. Il faut à un pays une certaine quantité de numéraire circulant, quantité qui dépend, je crois, uniquement de l'espace et du mouvement de ses affaires, et je le répète, n'est subordonnée à la volonté de personne.

« Des chiffres feront mieux comprendre ma pensée.

« Notre colonie, par exemple, importe annuellement une valeur d'environ 5 millions, valeur à l'entrée. Ce chiffre peut donc être considéré comme celui de la consommation annuelle en produits importés. Si l'on y ajoute le bénéfice du marchand que j'évalue, pour fixer les idées, à une moyenne de 30 p. 0/0, c'est au total une valeur de 6,500,000 fr. à payer par le consommateur. Or, si ce consommateur ne peut payer en produits que 3 millions par exemple, il faut absolument qu'il paie la différence en espèces. Voilà donc un minimum de 3,500,000 francs de numéraire qui s'impose à la circulation. Je dis un minimum, car il y a une foule d'autres dépenses, celles qui touchent aux arts libéraux notamment, qui ne s'acquittent qu'en numéraire.

« J'ai pris les cas d'un pays qui ne peut pas payer sa consommation en nature. Voulez-vous prendre l'inverse, celui d'un pays qui produit beaucoup plus que sa consommation?

« Supposons que demain la colonie vienne à pouvoir exporter en produits une valeur de 10 millions, sa consommation restant la même. Que va-t-il se passer? 5 millions feront retour à la colonie en produits; le surplus restera un numéraire. Cela, c'est la richesse. Nous en sommes bien loin malheureusement. La consommation de la colonie est de 10 millions en circulation de 8 millions 500 mille francs au minimum.

« Les deux situations que je viens d'exposer montrent, je crois, que la chose qui exerce l'influence la plus considérable sur la quantité de métal en circulation n'est pas autre que la production. Il me paraît y avoir ces deux éléments: la circulation et la production, un équilibre force et qu'on ne saurait rompre.

« Or, si ce numéraire, nécessaire ou superflu, n'est point fourni par la France ou le Trésor local; si, d'un autre côté, le pays ne hat pas monnaie, il faut qu'il vienne de quelque part: il me paraît, dès lors, assez impossible d'empêcher l'importation du numéraire étranger que d'empêcher de produire.

« Mais cette impossibilité, Messieurs, ne saurait créer au commerce de Tahiti l'obligation de recevoir pour 5 francs les pièces de 2 fr. 50. S'il le fait, c'est en toute connaissance de cause, et à ses risques et périls. Etant le premier mesuré, il a un intérêt immédiat à frapper la monnaie suspecte et à n'accepter dans sa circulation que celle qui se rapporte à la monnaie de la note. Des renseignements que vous a fournis M. Martiny et moi-même, il résulte que la piastre chilienne est d'une valeur équivalente à notre pièce de 5 francs. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce qu'elle circule pour cette valeur, puisqu'il faut du numéraire et que nous avons celui-là sous la main.

« Je n'en disais pas autant de la monnaie du Pérou, et je crois que ce commerce ferait bien de prendre garde à cette valeur, qui court pour 5 francs comme la piastre chilienne et ne la vaut probablement pas. Le plus de la note. Des renseignements que vous a fournis M. Martiny et moi-même, il résulte que le maître de la situation, d'ailleurs, s'il ne la fait pas cesser, c'est qu'elle ouvre une spéculation qui pourrait bien tourner au détriment du

plus grand nombre, il ne semble que, depuis un an ou deux, la quantité de ces articles avariés diminue dans de notables proportions et qu'il tendait à se substituer à l'étranger.

« Si les conditions, Messieurs, l'exportation de notre numéraire, que l'on voit se proposer pour le retirer de la circulation et de remplacer par l'est pas, mais facile possible que je ne la conteste pas, car, outre que supprimer le numéraire national me semble au moins un singulier moyen d'en faire prédominer la circulation, je crois qu'il y a à suivre une autre voie pour empêcher l'exportation. La mesure très-simple qui m'apparaît pour atteindre ce résultat, c'est que le Trésor ne délivre de lettres de change que contre le numéraire français et qu'il égale autant que possible cette émission à son émission de numéraire. Le papier du Trésor faisant prime, je crois, alors que la monnaie perd, il y a apparence que ce qu'il sera émis en numéraire national lui fera retour.

« Je ne suis pas versé en ces questions, Messieurs, je le répète, mais ce moyen me paraît, à moi, préférable à l'autre. Je ne suis pas d'ailleurs très-partisan de la multiplication du papier; il me semble que cela démontre un pays de n'avoir en circulation que des valeurs fiduciaires; les étrangers qui viennent nous visiter croient qu'il n'y a rien d'étranger.

« Quant à empêcher l'exportation du numéraire, quel qu'il soit, je crois, je l'ai déjà dit, qu'il n'y a qu'un moyen, c'est de payer sa consommation en produits. Si l'on consomme pour 5 millions de produits importés et que l'on ne puisse en payer que 3 en exportations, il faut forcément payer le reste au numéraire, et il est tout naturel que l'on choisisse celui qui perd le moins. L'ai indiqué ce que je crois être le moyen de retenir la monnaie nationale; l'exportation d'un numéraire étranger importe peu, au moins pour la solution de la question qui nous occupe.

« En fin de compte, Messieurs, ce dont on se plaint, la gêne qu'on éprouve le commerce, gêne que nous ressentons tous plus ou moins, n'a pas pour cause l'importation du numéraire étranger, non plus que l'exportation du peu de numéraire national émis par le Trésor colonial. On n'éprouve aucun embarras dans les relations de particulier à particulier. On est embarrassé dans les relations de particulier avec le public, et ce n'est pas l'exportation de numéraire qui nous cause le plus de peine, mais le fait que l'on ne veut d'autre monnaie que la monnaie nationale. De ce côté encore, j'ai indiqué un moyen de parer au malaise qui se produit; ce moyen est le Trésor colonial reçoit et donne la monnaie chilienne dans toutes les opérations dépendant du service Local.

« Je vous ai dit que l'embarras des caisses du Trésor colonial par cette monnaie était une épine chimérique; que cet inconvénient ne s'était pas produit, et que, au contraire, on a eu à se louer de ce système auquel je propose de revenir à l'avenir. Vous avez pu voir d'ailleurs par les chiffres de recettes et de dépenses du service Local, des deux mois écoulés, produits à la dernière séance, que ces chiffres se balançaient, à peu de chose près. Donc, rien n'est à craindre, étant donné que le Trésor puisse payer avec la monnaie qu'il reçoit et au même taux qu'il la reçoit. Je ne vois pas la nécessité de frapper le numéraire chilien, qui vaut intrinsèquement le nôtre.

« Tel est, Messieurs, le résultat de mes réflexions. Je ne le livre que pour qu'il vous en donneant sans grand-chose aux finances, comme je vous l'ai dit. Il se peut que vous trouviez quelque chose à glaner dans ces observations.

« Je résume, Messieurs, ma motion personnelle dans les quelques mesures qui suivent:

- 1° Ouvrir le Trésor colonial à la monnaie du Chili pour toutes les recettes du service Local; par contre, l'autoriser à payer dans la même monnaie toutes les dépenses de ce même service;
- 2° Ne pas déprécier cette monnaie;
- 3° Égaliser autant que possible l'émission des traites du Trésor à son émission en numéraire français;
- 4° J'ajouterais à faire analyser la monnaie du Pérou et publier l'analyse en français et en tahitien, avec l'avis nécessaire, s'il y a lieu.

« A ces considérations, j'ajouterais, Messieurs, qu'on s'exagère, je crois, beaucoup le danger de la circulation du numéraire étranger. Dans ma d'ailleurs, être modifiées avec la situation et selon ses besoins.»

« H. Huet à la parole.

« H. Huet demande que le Trésor soit autorisé à accepter la piastre chilienne à 4 fr. 75 pour l'acquiescement des contributions directes et indirectes.

« M. BOUET. — Cette pièce circule pour 5 francs; n'y touchez pas. Elle est peut-être dépréciée au dehors, mais elle ne l'est pas ici, et vous en avez besoin.

« M. RAOUX. — A nous en avons besoin, oui, mais nous en avons assez, nous en avons trop, et il en arrive tous les jours. Cette monnaie, depuis longtemps déposée ailleurs, finira par l'être ici, quoique nous fussions, c'est dans l'ordre; elle l'est déjà de 4 p. 0/0.

« Si nous n'avions à craindre de nouvelles importations, Messieurs, je vous dirais: laissez le Trésor recevoir des traites pour 5 francs, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais ce serait évidemment encourager les importateurs de numéraire; baisse du cours, qui, descendant sans cesse, pourrait atteindre un taux impossible à prévoir; danger sérieux qu'il faut écarter au plus tôt, même si c'est d'aller au-devant de la dépréciation énorme qui menacer, ne faisant subir nous-mêmes, des matras, à la piastre, une dépréciation minime.»

« M. MARTINY. — Il y en a encore un autre, Messieurs: revenir au poinçonnage que je vous proposais avant-hier.»

« M. LIAIS s'associe à la proposition de M. Raoux: faire subir à la piastre chilienne une légère dépréciation.

« M. BONET. — Je le répète, Messieurs, j'insiste: si vous avez besoin de cette pièce, et que vous en avez besoin, a en rabaissez pas la valeur. Contentez-vous de la dépréciation éprouvée au-dehors, sans y ajouter une dépréciation au dedans. Vous ne pouvez avoir la prétention de n'avoir ici que du numéraire français en circulation. Ce n'est pas non plus, je suppose, parce que cette monnaie est étrangère que vous voudriez la frapper? — Vous voulez, en arriver à l'introduction, dites-vous? — Impossible! La quantité de numéraire nécessaire dans tout pays est réglée par le mouvement des affaires, par le rapport existant entre la production et le consommement. Tant que celle-ci surpassera celle-là, il vous faudra de l'argent étranger, qu'il s'appelle chilien ou autrement, puisque la monnaie nationale vous manque. Ce vous auriez un autre numéraire aussi étranger que celui-là.

« Limitez vos prétentions à n'avoir que du métal de bonne qualité. La piastre du Chili n'est pas fretate: conservez-la!.

« Quant à l'exportation du numéraire national que vous paraissez également craindre, il n'y a pas, selon moi, je vous l'ai déjà dit, à s'en préoccuper: les traites du Trésor faisant prime tandis que la monnaie perd, celle-ci vous fera toujours rentrer.»

« M. RAOUX. — « La cause réelle de l'importation sans cesse croissante de la monnaie du Sud-Amérique peut avoir échappé à M. Bonet. M. Bonet oublie sans doute que ce numéraire est importé chez nous par le commerce. C'est, en effet, une véritable marchandise, et sur laquelle on spécule plus sûrement même que sur les produits manufacturés. En faisant cesser son importation, nous ne pourrions donc qu'obtenir un heureux résultat qui serait de diminuer l'excédent des marchandises importées sur celles que nous exportons.»

« M. Bonet objecte à M. Raoux que tout numéraire, quel qu'il soit, est une marchandise.

« M. Raoux réplique qu'aucun autre numéraire ne pourrait se prêter ici à des spéculations aussi avantageuses que le chilien ou le péruvien. On y fait d'énormes bénéfices. Un peso du Chili, qui a coûté 3 fr. 70 au Pérou, est écoulé à Tahiti pour 5 francs. Il ne faut pas, ajoute M. Raoux, chercher d'autres raisons de cette importation désastreuse.

« M. Bonet rétorque à ce qu'il a dit précédemment: N'ayant pas assez de produits à échanger contre ceux qu'elle reçoit, la colonie a besoin d'argent pour payer le surplus. Tant que durera cette situation, le métal étranger sera indispensable, la monnaie française ne suffisant pas.

« MM. Bonet et Raoux, chacun poursuivant la défense de son opinion, échangent entre quelques observations. Mais elles n'apportent aucun élément ni éclaircissement nouveau dans la discussion, qui est close en ces termes par M. le président.

« M. le Président. — Messieurs, M. Bonet désire que le Trésor soit autorisé à recevoir la piastre chilienne pour 4 francs, et propose de lui donner par contre la faculté d'effectuer ses paiements en piastre chilienne pour toutes les dépenses affectées au service Local. C'est certainement une grande facilité qui ferait disparaître la gêne résultant de l'obligation de faire actuellement les divers versements en la seule monnaie française; cependant j'y vois plus d'un inconvénient.

« Comme j'ai fait remarquer avec insistance et juste raison M. Raoux, le plus grave d'entre eux serait assurément d'encourager l'importation du numéraire étranger qu'il faut avant tout arrêter. En effet, la valeur que l'on donnerait ainsi à la piastre chilienne étant plus élevée que celle qu'elle a au dehors, amènerait une surabondance de ce numéraire qui infailliblement entraînerait une dépréciation pleine de périls, la réexportation ne pouvant en être effectuée qu'en faisant subir à la colonie des pertes considérables.

« Ainsi qu'il ressort de la situation du Trésor local, le montant de cette monnaie aujourd'hui en circulation ne constitue pas un danger, étant resté à la somme de 1,300,000 fr. environ. Mais il est permis de penser que cette somme, si l'on s'en tenait aux conditions proposées par M. Bonet, augmenterait rapidement.

« M. Bonet voit à aussi parlé d'égaliser autant que possible l'émission des traites du Trésor à son émission de numéraire français, dans le but d'empêcher l'exportation de celui-ci. Ce moyen ne me paraît pas devoir atteindre le résultat qu'il en attend. En effet, étant donné 3 p. 0/0 de change, 3 1/2 p. 0/0 d'achat à Tahiti, 5 p. 0/0 de perte à San Francisco, on arrive à ce que le Trésor achète dans la colonie avec de l'argent chilien, ou plutôt avec du numéraire français acheté lui-même avec de l'argent chilien. Dans de telles conditions, il semble donc, si ces renseignements sont exacts, qu'il y a plus d'avantages à exporter le numéraire français lui-même.

« Tout bien considéré, Messieurs, je ne suis pour sortir de cette situation difficile que l'issue que je vous signaleis avant-hier, et qui est à peu près celle indiquée par M. Martiny. En résumé, je suis d'avis:

- 1° De poinçonner les traites chiliennes, moyennant une redevance de 1 p. 0/0, et de les admettre alors pour 5 fr. au Trésor, qui serait autorisé à s'en servir pour les paiements des contributions directes et indirectes;
- 2° De fixer, pour apporter ces pièces au poinçonnage, un délai au bout duquel toutes ces pièces ne seraient plus admises, que pour 4 francs;
- 3° Enfin d'ordonner des émissions de papier, afin de permettre d'acquiescer la fin du poinçonnage. On substituerait ces valeurs fiduciaires au fur et à mesure de la sortie des caisses publiques de l'argent étranger poinçonné.

et par des sommes égales à celles du numéraire rendu à la circulation. »  
 M. le président annonce qu'il va mettre aux voix les différentes propositions faites depuis le commencement de la discussion.

Il appelle d'abord un vote sur la proposition de M. Huet, ainsi conçue :  
 « *Trésorerie ou Trésor les pièces chiliennes de 5 francs, à la valeur de 1 fr. 35, pour le paiement des contributions directes et indirectes.* »

Elle est rejetée par 9 voix contre 1, celle de M. Huet.  
 M. le président, ayant pris l'avis du Conseil, et personne ne demandant plus la parole, résume alors, sous la forme des six propositions qui suivent, les divers vœux émis.

Ces propositions sont successivement lues et mises aux voix :

1<sup>o</sup> *Faut-il poinçonner les pesos chiliens de 5 fr. actuellement en circulation, dans le but d'empêcher de nouvelles importations de ce numéraire ?*  
 — Out, répond le Conseil, à la majorité de 7 voix contre 2, dont une abstention, celle de M. Huet, qui estime qu'il y aura fraude et que ce moyen n'aura d'autre effet que d'étriquer ces pièces dans les pays.

2<sup>o</sup> *Doit-on frapper le poinçonnage d'un droit de 1 p. 0/0 ?*  
 — Out, par 9 voix contre 1, celle de M. Bonet, qui est d'avis de conserver à la piastre chilienne toute sa valeur.

3<sup>o</sup> *Ce droit pourra-t-il se reporter pendant dix ans ?*  
 — Out, par 8 voix contre 2, celles de MM. Bonet et Huet.

4<sup>o</sup> *Convient-il que le Trésor soit autorisé à admettre, pour toutes recettes ou paiements du service Local, les pièces chiliennes poinçonnées, à la valeur de 5 francs ?*  
 — Out, par 9 voix contre 1, celle de M. Huet.

5<sup>o</sup> *Les pièces non poinçonnées, à l'expiration du délai fixé, pourront-elles être reçues dans les caisses publiques pour un valeur de 4 francs ?*  
 — Out, par 8 voix contre 2 : celles de MM. Bonet et Huet. — *Non*, dit M. Bonet, parce que je désire que toutes les pièces chiliennes soient admises au Trésor pour leur valeur.

6<sup>o</sup> *Le Trésor colonial pourra-t-il recevoir le numéraire péruvien ?*  
 — Non, à l'unanimité.

Le Conseil se sépare, laissant à l'Administration le soin de choisir dans ces diverses mesures celles qui lui paraîtront devoir répondre le plus sûrement à l'intérêt général.

La séance est levée et renvoyée pour la suite de l'ordre du jour à mardi 6 novembre, à l'heure ordinaire.

Pour copie conforme :

Le président, Le conseiller-secrétaire,  
 F. CARDELLA, G. MARTINY.

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance du 16 avril 1883.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUUX.

Sont présents à l'ouverture de la séance, qui a lieu à deux heures :  
 MM. Raouix, Pater, Drollot, Cape, Copparrath, Gaudin, Martin et Ribollet.

L'ordre du jour porte :  
 1<sup>o</sup> Tirage au sort des trois membres sortants ;  
 2<sup>o</sup> Mesures à prendre pour arrêter l'importation et la circulation dans le pays des pièces chiliennes et péruviennes ;

1.  
 M. le président expose que, conformément aux prescriptions de l'article 9, § 3, de l'arrêté constitutif du 30 juin 1880, il va être procédé au tirage au sort des trois membres de la chambre de commerce devant sortir, en vue du renouvellement partiel qui doit avoir lieu chaque année. De ces trois membres, deux, dit l'arrêté, doivent être pris parmi les Français, un parmi les étrangers.

Il va sans dire, ajoute M. Raouix, qu'afin de ne pas interrompre le cours régulier des séances, ces membres devront continuer à siéger jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par voie d'élection à leur remplacement. Ils peuvent d'ailleurs être réélus.

Tirage au sort des trois membres sortants.  
 Le sort désigne :  
 Parmi les Français : MM. Raouix et Ribollet ;  
 Parmi les étrangers : M. Walker.

Il devra être également pourvu, dit M. le président, au remplacement de M. Meud, démissionnaire depuis plusieurs mois. Il serait à désirer aussi, continue-t-il, que, pour assurer la validité des délibérations futures, l'Administration voulût bien, si cela était possible, faire également remplacer à l'Assemblée — à titre provisoire bien entendu — deux des membres actuels que leur séjour en France tiendra pour longtemps encore éloignés de la colonie : MM. Isharraguez et Chapuis.

La chambre s'associe à la proposition de M. le président.

II.

M. Raouix arrive à la deuxième partie de l'ordre du jour :

Mesures à prendre pour arrêter l'importation et la circulation dans le pays des pièces chiliennes et péruviennes.

Il a cru, dit-il, devoir prendre l'initiative de cette proposition, en présence

des dangers qui fait courir à la colonie l'importation sans cesse croissante du numéraire chilien. Et si ce sujet il a préparé un rapport dont il est prêt à donner lecture à la chambre, si cette dernière veut bien y consentir.

M. Raouix est prié de vouloir bien donner communication de ce rapport.

RAPPORT DE M. RAOUIX.

Messieurs,

« Ce n'est pas la première fois que cette question si importante vient devant les divers conseils locaux. Elle y a été soulevée et débattue à plusieurs reprises, mais nous devons croire que sa solution présentée sous différents noms grandes, puisque les résolutions prises jusqu'à ce point regardé sont demeurées, nous le voyons aujourd'hui, absolument inefficaces.

« Nous sommes, en effet, Messieurs, ainsi que je vous le signalais il y a quelques mois, d'une crise monétaire à peu près incurable si nous ne recherchons et trouvons ensemble les moyens de l'écartier par des mesures radicales devenues nécessaires.

« Vous apprécierez celles que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.  
 « Voyons d'abord quelle est notre situation réelle et tâchons de déterminer les causes qui nous l'ont faite.

« Notre situation... Le numéraire français a presque totalement disparu. L'argent chilien a pris sa place et envahi le marché. Il devient de plus en plus difficile d'effectuer les paiements au Trésor pour l'octroi de mer et les patentes.

« Les causes... Elles sont complexes. Pour le faire mieux comprendre, quelques mots d'histoire ne seront pas inutiles.

« La position critique où nous nous agitions est due à des faits qui remontent à plusieurs années déjà.

« Les pièces chiliennes furent reçues dans les caisses de l'Etat en échange de traites sur France. Ces traites, envoyées au Chili, ou elles firent prime de 20 à 30 p. 0/0, rentrèrent dans la colonie par sommes en numéraire grossies des plus-values.

« L'or français, qui suivit la même route, revint sous la même forme, rapportant avec les mêmes émissaires bénéficiaires.

« L'agiotage se trouvait ainsi involontairement encouragé.  
 « Quelques commerçants de la localité cependant ne se prêtèrent pas à cette spéculation. Le comité d'agriculture et de commerce de son côté s'en émut. Des démarches furent faites auprès de l'autorité locale pour qu'elle mit fin à cet état de choses, mais celle-ci n'y donna pas suite, et la spéculation alla toujours son train.

« Ce n'est qu'à l'arrivée de M. le Commandant Planchet qu'on préconisa sérieusement de la faire cesser ; malheureusement il était déjà tard, et M. Planchet se heurta à des difficultés qu'il ne put parvenir à surmonter.

« L'arrêté du 19 février 1879, qui décidait que les piastres chiliennes et péruviennes ne seraient reçues dans les caisses publiques que pour la somme de 1 fr. 30 et pourraient être admises dans la circulation pour la même somme, n'eut d'autre effet que de suspendre définitivement les versements de cette monnaie au Trésor et de la faire affluer, par contre, dans la circulation, où elle continua à être acceptée pour sa valeur première.

« Les quelques maisons de commerce qui essayèrent, en se prévalant de l'arrêté, de ne prendre les piastres que pour 1 fr. 30, virent leurs affaires en souffrir au profit de celles qui avaient continué à les recevoir à l'ancien taux et dirent se résigner à imiter ces derniers.

« Déjà on ne voyait plus d'or. Les pièces de 5 fr. françaises disparurent à leur tour.

« Alors intervint un nouvel arrêté : celui du 24 octobre 1879. Il y était dit :

« 1<sup>o</sup> Qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 1880, il ne serait admis dans les caisses publiques que les monnaies ayant cours légal en France ;

« 2<sup>o</sup> Que toutes les autres monnaies introduites à l'état de groupes dans les Etablissements, seraient considérées comme marchandises et frappées, comme telles, du droit d'octroi de mer.

« L'introduction des pièces chiliennes par groups cessa aussitôt, mais elle prit une autre forme sans doute, car il fut facile de s'apercevoir, dès ce moment, que ces pièces, au lieu de diminuer, suivaient une progression régulière qui depuis n'est plus dite qu'un croissant.

« La raison de cette augmentation est bien simple, Messieurs, et aucun de vous ne l'ignore. On n'importe plus, il est vrai, de groups, mais les marins des navires de guerre et de commerce venant de l'Amérique du Sud ont soin de garnir leurs poches d'une monnaie qui, dépréciée aujourd'hui au Chili, a conservé encore à Tahiti son ancienne valeur. Ces gens savent fort bien qu'un leur donnera à 5 fr. d'une piastre qui n'a plus cours dans les républiques du Sud que pour 2 fr. 30, et ils l'achètent d'en apporter le plus possible. L'octroi de mer n'atteint pas ce genre d'importation.

« En ce qui touche la disparition du numéraire français, Messieurs, cette disparition a été expliquée à la chambre, dans sa séance du 3 novembre 1882, par la nécessité dans laquelle se trouvent d'expédier ce numéraire, foutes de traites, grand nombre de négociants de la localité. Il suffit, par conséquent, que le jour où nous voudrions en faire portance pour San-Francisco pour se rendre compte de la façon dont l'argent français nous quitte.

« Revenons maintenant, Messieurs, au présent.

« Que va-t-il résulter de cet état de choses, s'il se prolonge ? Vous le voyez comme moi : il arrivera, je le crains, qu'après avoir surmonté mille difficultés afin de faire face à nos paiements vis-à-vis du Trésor, après avoir longtemps travaillé et pris de la peine dans l'espoir d'améliorer nos affaires, il arrivera que le jour où nous voudrions en faire portance pour San-Francisco nous trouverons en présence d'un avoir réduit peut-être de moitié.

« Cette perspective est évidemment guère rassurante, vous en conviendrez. Il faut donc à tout prix l'éloigner.

« Voici ce que je vous proposais. La mesure paraîtra sans doute un peu radicale, mais nous n'avons pas le choix des moyens.

« Que l'Administration fixe la valeur pour laquelle les pièces chiliennes et péruviennes pourront dorénavant être acceptées; qu'elle la fixe à 4 francs, par exemple, ou à tout autre chiffre qu'il conviendra, et cela fait, qu'elle tienne la main à l'exécution de sa décision en punissant tout contrevenant de fortes pénalités. Elle ira de la sorte au-devant de la dépréciation inévitable de la piastre chilienne et préservera le commerce de graves désastres, car il peut arriver que dans un temps prochain cette piastre descende encore plus bas.

« J'avais pensé un instant, Messieurs, à demander par circulaire à tous les commerçants de la place de s'engager à ne recevoir les pièces étrangères que pour une valeur déterminée. Cette solution fut été certainement la meilleure, elle laissait au commerce, principal intéressé, le soin de résoudre à lui seul une question qui est avant tout commerciale.

« J'ai renoncé depuis à ce moyen qui, à la réflexion, m'est apparu comme ne pouvant donner de résultat, si l'accord le plus-complet ne se fut fait préalablement sur ce point, accord qui, vous ne l'ignorez pas, eût été impossible à obtenir.

« La proposition ci-dessus me semble donc plus pratique. Vous voudrez bien la prendre en considération, Messieurs, et l'examiner. »

La discussion est ouverte sur ce rapport.

M. Gaudin demande la parole.

« L'argent chilien, dit-il, entre à Tahiti par caisses. Il faut empêcher cet argent de débarquer. »

MM. Copenrath, Drollet et Raoult font observer que c'est impossible.

M. Copenrath ajoute qu'il faut se garder de songer à des remèdes qui seraient plus graves que le mal. Ce qu'il y a de mieux à faire, selon lui, c'est de répandre le plus de traites possible.

« A cela, M. le président répond que, pour acheter ces traites, il faudra toujours de l'argent français; or l'argent français diminue constamment pour faire place au numéraire chilien, la question tourne dans un cercle vicieux.

M. COPENRATH. — « Cette manière de faire est pourtant la seule que puisse employer l'Administration, si elle se décide à intervenir dans une affaire qui doit rester purement commerciale. Un arrêté, même rigoureux, n'arrangerait rien. »

M. Raoult déclare que les traites seules ne suffiront pas à écarter la crise.

« L'empêcher qu'en est fait quelquefois ne tend nullement à ce but. Il est à sa connaissance que certaines personnes ont demandé des traites du Trésor qu'elles ont négociées sur place.

M. Gaudin dit que ce que signale là M. le président se fait tous les jours.

« Il ajoute que les négociants qui profitent surtout de ces traites sont ceux qui ont des relations avec la Chine et le Tonkin. Puis il entre dans un exposé de la situation monétaire qui est interrompu par M. le président. M. Raoult lui rappelle qu'il s'agit surtout pour le moment de rechercher les moyens de remédier à cette situation qui est parfaitement connue des membres de la chambre et le prie de vouloir bien revenir à l'objectif réel de la discussion.

M. Gaudin, alors, demande l'envoi de nombreuses traites par la métropole, mais de traites seules, pas de numéraire.

« Nos Ordonnateurs eux-mêmes demandent vainement et pour des sommes assez fortes, réplique M. le président; la métropole n'en a rien envoyé. »

M. GAUDIN. — « Qu'on fasse de nouvelles démarches! »

M. MARIN. — « Et si une partie de ces traites est employée à faire venir de nouvel argent chilien, que ferez-vous? »

M. Gaudin, interrompé, dit n'avoir rien à répondre.

M. Ribollet est d'avis que l'Administration repousse les pièces chiliennes.

M. Cape croit que toutes les mesures qu'on prendra, arbitraires ou non, rentreront sans effet; qu'on ne changera rien à ce qui existe, si l'on ne se décide à établir des maisons de change. C'est là qu'est le salut.

M. Copenrath a un dernier observation à faire.

« On pourrait, dit-il, pour couper court à l'agiotage qu'on semble craindre, créer des acheteurs de traites qu'ils justifient de leurs besoins, et n'en délivrer qu'un certain nombre pour justifier cette justification.

MM. Martin et Raoult combattent cette proposition, à leurs yeux impraticable.

M. Raoult. — « Messieurs, il est évident que la solution de la question qui nous occupe est entourée de nombreuses difficultés, je dirai même de dangers, et après tout ce que je viens d'entendre, les mesures que je vous proposais tout à l'heure dans mon rapport, et que je croyais alors excellentes, me paraissent maintenant je vous l'avoue, un peu moins bonnes. Je suis moins rassuré que jamais sur leur efficacité et demeure d'avis de laisser les choses en l'état, menacé que nous sommes de les aggraver peut-être en voulant les modifier.

« Tout ce que nous pouvons demander, je crois, pour rester dans le possible, c'est que l'Administration veuille bien empêcher, par tous les moyens qu'elle jugera à propos d'employer, l'importation du numéraire chilien. Nous resterons ainsi dans le statu quo, il est vrai, mais la crise ou nous entrons serait du moins circonscrite.

« Avez-vous quelques observations à faire valoir, Messieurs? »

M. Cape dit que ce ne sont pas les navires de commerce qui apportent ici du numéraire étranger, mais bien plutôt les navires de guerre.

M. Gaudin déclare être d'une opinion contraire.

La discussion est épuisée.

Après délibération, la chambre de commerce s'arrête aux deux propositions suivantes, qu'elle soumet à l'autorité administrative :

1° Arrêter l'importation croissante des sols chiliens et péruviens ;

2° Mettre à la disposition du commerce autant de traites que possible, et jeter dans la circulation un peu plus de numéraire français.

M. Copenrath fait observer qu'en ce qui regarde l'importation de la monnaie étrangère, l'Administration est suffisamment armée par l'arrêté du 24 octobre 1879, pour n'être pas obligés de prendre de nouvelles mesures.

Qu'elle l'applique rigoureusement. Cet arrêté dit que toute monnaie étrangère sera frappée, à son entrée dans les Etablissements, des droits d'octroi de mer, au même titre que les marchandises. C'est là, croit M. Copenrath, une disposition assez puissante pour faire cesser cette importation.

M. Pater le croit aussi.

### III.

Avant de clore la séance, M. le président donne la parole à ceux des membres qui auraient quelques motions nouvelles à présenter.

M. Pater demande qu'il soit faite une modification à l'arrêté sur le pétrole.

« L'arrêté, dit-il, est trop dur. Nous n'avons pas demandé tant. La peine de l'emprisonnement qui peut être prononcée contre le contrevenant est bien rigoureuse. On devrait se borner à la confiscation ou à la réexportation des huiles reconnues, après vérification, pour être de mauvaise qualité! »

M. le président ne partage pas l'opinion de M. Pater. Il croit au contraire et dit que les pénalités édictées sont nécessaires. Il ne pouvait entre d'ailleurs dans le rôle de la chambre de les fixer, de même qu'il ne lui appartient pas davantage de demander qu'il ne soit pas établi : elle est empêtrée sur le domaine de l'autorité gouvernementale. La chambre s'est donc refermée dans le seul rôle qui lui convient en signalant simplement à cet dernière les moyens de conjurer les dangers pouvant découler de la vente du pétrole mal épuré.

M. Martin dit que, malgré les quelques critiques de détail auxquelles cet arrêté se serait échappé, en somme il est bon et donnera d'excellents résultats, si l'on veut bien ne pas le laisser à l'état de lettre morte.

La séance est levée.

Pour copie conforme :  
Le secrétaire, S. DROLLET.

## BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

### FRANCE.

Paris, 23 septembre. — Un dixième tour de scrutin a lieu aujourd'hui dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Forest, radical, a obtenu 5,303 suffrages et Despays, conservateur, 2,863.

Paris, 25 septembre. — Le budget attribue une somme de 33 millions 50,000 francs à l'amélioration des ports et cours d'eau. Sur cette somme, 4 millions sont destinés au canal de la Marne à la Saône, et 3 millions au canal de l'Yonne à l'Aisne.

Paris, 29 septembre. — Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Grévy. M. Jules Ferry, président du Conseil, et M. Chaillemet-Lacour, ministre des affaires étrangères, ont informé le cabinet de l'état des négociations actuellement pendantes entre la France et la Chine. De son côté, le ministre de la marine a donné des explications sur notre situation militaire au Tonquin. Après en avoir délibéré, les ministres ont décidé la convocation des Chambres pour le 23 octobre. — On a donné des ordres à Toulon pour l'enrôlement de trois compagnies de matelots qui iront rejoindre la flotte du Tonquin.

### ANNAM — TONKIN — CHINE.

Paris, 9 septembre. — Le D<sup>r</sup> Harmand, le commissaire civil, qui a négocié le traité de paix avec l'Annam, a quitté Hanoï pour retourner à Hanoi, où il reprendra la direction des affaires du Tonkin.

Paris, 6 septembre. — L'amiral Peyron, ministre de la marine, a reçu de Saigon une dépêche lui annonçant que d'après le compte-rendu officiel, les Annamites avaient aviné 1,200 hommes tués et 1,500 blessés pendant le bombardement des forts défendant le fleuve de Hué. On annonce le prochain départ pour le Tonkin de deux transports ayant 1,000 hommes de troupes de renfort, et d'un troisième avec une batterie montée, et du matériel pour 4,000 hommes provenant de l'armée d'Afrique.

Hongkong, 17 septembre. — Le désaccord survenu au Tonkin entre les autorités civiles et militaires a provoqué une crise. Le D<sup>r</sup> Harmand, commissaire civil, ayant relevé le général Bonêt de son commandement, a nommé pour le remplacer les colonels Bichat et Baden. Le général Bonêt va retourner immédiatement en France.

Paris, 23 septembre. — L'amiral Courbet, nommé commandant en chef des forces françaises au Tonkin, a quitté jeudi la baie de Tourane à bord du cuirassé *Boyard*, accompagné de la canonnière

Zangé, se rendant dans le golfe de Tonquin. On avait offert à l'amiral Charbet la direction des affaires civiles et militaires du Tonquin, mais il a décliné la proposition. On croit cependant qu'il reviendra sur sa première détermination. Au Tonquin, la santé et le moral des troupes sont excellents. Le général Bouët était attendu à Saigon le 9 septembre.

Londres, 25 septembre. — Une dépêche de Saigon dit que le général Bouët est parti pour France, avec mission, sollicitée par lui-même, d'aller informer le gouvernement français de la véritable situation des affaires au Tonquin.

Paris, 27 septembre. — Des dépêches datées de Hanoi, 16 septembre, annoncent qu'après avoir évacué Sontag et le village de Tiran-Quan, les Pavillons noirs se sont retirés sur la rive gauche du fleuve Rouge. Plusieurs mandarins ont fait acte d'adhésion au gouvernement français par l'intermédiaire du D<sup>r</sup> Harmand, commissaire civil. Les troupes françaises n'entreprendront plus aucune opération militaire avant l'arrivée des renforts partis de France. Jeudi dernier, les Français, partis d'Hanoi, ont fait une reconnaissance et ont trouvé abandonnés les positions de l'ennemi. Les Français ont occupé Hukota sans résistance. Les Pavillons noirs sont probablement retournés au-delà de Sontag.

Alger, 27 septembre. — Deux bâtiments de transports sont partis pour le Tonquin, avec un bataillon de la légion étrangère et deux compagnies de tirailleurs algériens; soit en tout 2,000 hommes.

Londres, 30 septembre. — Le capitaine Harvey, de la marine anglaise, a quitté Londres, se rendant en Chine, où il va prendre le service dans la marine chinoise. Un certain nombre d'officiers anglais, retirés du service, suivent cet exemple. Le gouvernement de Pékin a l'intention de n'enrolier que des officiers européens à bord de sa flotte cuirassée.

MADAGASCAR.

Londres, 2 septembre. — Une dépêche de Paris confirme la mort de la reine de Madagascar. Celle-ci a pour successeur sa nièce.

Paris, 6 septembre. — Il n'est pas question de faire une expédition dans l'intérieur de Madagascar. Les Français conserveront leurs positions actuelles tant que les Hovas ne leur auront pas donné satisfaction.

Londres, 24 septembre. — Des dépêches de Tamatave annoncent que les Hovas ont repris toutes leurs positions sur la côte nord-ouest de Madagascar, excepté à Majunga.

Paris, 27 septembre. — Dans les cercles officiels, on dément la reprise prochaine par les Français des opérations militaires de Madagascar.

CONGO.

Londres, 24 septembre. — Aujourd'hui, pendant la séance de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, on a donné lecture d'une lettre de Henry Stanley, l'explorateur en Afrique, dans laquelle il presse le gouvernement anglais d'établir son protectorat sur le Congo.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 7 septembre. — Le roi d'Espagne et sa suite sont arrivés ce matin. Ils ont été reçus à la gare du chemin de fer par le général Pittié, chef de la maison militaire du Président de la République, par le duc de Fernand-Nunez, ambassadeur d'Espagne, et par une nombreuse députation de la colonie espagnole. Le roi doit se rendre ensuite à Berlin.

Paris, 13 septembre. — La police a fait échouer un complot formé contre la vie du roi d'Espagne pendant son séjour à Paris.

Berlin, 23 septembre. — L'empereur a donné au roi d'Espagne le commandement honoraire du régiment de uhlans Schleswig-Holstein, en garnison à Strasbourg.

Paris, 25 septembre. — A l'arrivée à Paris du roi d'Espagne revenant d'Allemagne, le préfet de police a pris des mesures pour éviter les désordres qui pourraient éclater en raison de l'acceptation par le roi du commandement honoraire d'un régiment de uhlans.

Paris, 29 septembre. — Le roi Alphonse, à son retour d'Allemagne, est descendu à l'ambassade d'Espagne. Il a fait une visite au Président de la République. En revenant à l'ambassade, quelques cris séditieux furent poussés sur son passage. Dans les cercles officiels on attribue ces démonstrations aux carlistes. La police a fait quelques arrestations.

Paris, 30 septembre. — Le roi Alphonse, descendu à l'ambassade d'Espagne, a reçu après-midi la visite du Président Grévy, qui venait, au nom de la République, lui faire des excuses sur ce qui s'était passé la veille. Le peuple, dit le Président, ne doit pas être confondu avec les auteurs de cette démonstration. Il demanda au

roi de donner à la France une nouvelle preuve de ses sympathies en acceptant pour le soir même une invitation à un grand dîner offert à l'Elysée, auquel assisteraient tous les ministres. Ce sera l'expression véritable des sentiments de la France à l'égard de l'Espagne. Le roi répondit qu'il était venu à Paris animé des meilleurs sentiments, et comme preuve de son amitié pour la France, il accepta l'invitation. En effet, à sept heures, le roi alla dîner à l'Elysée.

Paris, 1<sup>er</sup> octobre. — A l'exception des ministres de la guerre et de l'agriculture, tous les membres du cabinet assistaient au grand dîner offert par le Président de la République au roi d'Espagne. Le Président portait le collier de l'ordre espagnol de la Toison d'or. — Le roi et sa suite ont quitté Paris ce matin à 8 h. 45. Son départ n'a donné lieu à aucune manifestation. Le général Pittié, chef de la maison militaire du président de la République, et le duc de Fernand-Nunez, ambassadeur d'Espagne, ont accompagné le roi jusqu'à la gare du chemin de fer.

Berlin, 12 septembre. — La nomination du général Schmitz à l'ambassade de France à St-Petersbourg a créé ici une impression défavorable. On sait que le général Schmitz est d'origine alsacienne.

Paris, 12 septembre. — L'amiral Pierre, ancien commandant de l'escadre de Madagascar, revenu en France il y a quelques jours, est mort.

OBSEQUES DU COMTE DE CHAMBORD.

Londres, 2 septembre. — On lit dans une dépêche de Paris: « Un télégramme de Frohsdorf annonce que la comtesse de Chambord ayant exprimé le vœu que le deuil fût conduit par le plus proche parent du défunt, le comte de Paris et tous les princes de la famille d'Orléans ont décidé hier soir qu'ils retourneraient à Paris. Ce qui est à noter, c'est que la question de préséance est d'un caractère très-délicat. »

Vienne, 2 septembre. — Les chefs du parti monarchique ont engagé le comte de Paris à se rendre à Goritz, l'assurant qu'on lui avait gardé le premier rang auquel il a droit; mais le comte a refusé. Les journaux de Paris considèrent cette résolution comme consommant la rupture entre orléanistes et légitimistes.

Goritz, 3 septembre. — Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques du comte de Chambord, le cortège funèbre s'est avancé dans l'ordre suivant: tous les membres de la corporation de la ville portant des cierges, le char funèbre traîné par six chevaux, un autre char sur lequel étaient déposées les couronnes; le prince de Thurn et Taxis et plusieurs dames représentant l'empereur d'Autriche; le duc de Parme, le grand-duc de Toscane, Don Carlos, Don Alphonse et le comte de Bardi. Venaient ensuite plus de cinq mille Français appartenant au parti monarchique, une députation française portant des bannières et des couronnes, des délégations ouvrières de Paris et de Lyon. Sur tout le parcours l'infanterie formait la haie. Dans l'après-midi les royalistes, réunis en assemblée, ont préparé un acte d'adhésion au comte de Paris.

Paris, 10 septembre. — Le comte de Chambord a laissé une fortune d'environ 15 millions de dollars, mais il n'a rien donné au comte de Paris. La comtesse de Chambord recevra 350,000 dollars. Le reste sera partagé entre les neveux du comte. La conduite de la comtesse de Chambord à l'égard du comte de Paris plonge les monarchistes dans une telle perplexité qu'ils se figurent qu'elle est dictée par le testament du comte, où il est dit: « La succession au trône de France ne doit pas tomber entre les mains d'une royauté procédant de la révolution. Durant soixante ans j'ai conservé fidèlement cet héritage; il ne peut être amoindri. » On dit que lorsque les princes d'Orléans sont allés à Frohsdorf, la comtesse de Chambord a refusé de les recevoir en disant: « Je n'admèterai jamais en ma présence les descendants de Philippe-Egalité »

Le nombre des étrangers a triplé en France depuis trente ans. En 1854, le total des étrangers habitant en France était de 379,389; il s'est élevé, d'après le dernier recensement, à plus d'un million, parmi lesquels trois cent soixante quatorze mille Belges, cent soixante mille Italiens, trente mille Anglais et soixante mille Allemands. Les immigrés se répartissent très-irégulièrement dans les divers départements; en 1881 la Lozère ne comptait que cent neuf étrangers, tandis que le département du Nord en avait deux cent soixante-dix-sept mille. La proportion des étrangers dans la France entière est de 27 sur 1,000 habitants.

## La traction électrique.

« La compagnie *Trench Electrical Power Storage* a continué ses expériences d'ombus électrique avec un succès croissant, on pourrait dire triomphal. Une foule considérable était échelonnée sur tout le parcours, admirant le tramcar électrique qui marchait avec la vitesse qu'on voulait, dérailait, démarrait, s'arrêtait, franchissait les rampes les plus élevées, et faisait les courbes les plus étroites avec une extrême facilité !

« Le tramcar est parti, à trois heures et quart, de la place de la Nation, emportant M. de Lesseps, M. Cauhet, chef de la police municipale ; des ingénieurs français, anglais et américains, des savants électriciens, des financiers connus, les représentants des principaux journaux anglais et quelques journalistes français.

« Ceux qui connaissent la topographie parisienne se rendront compte des difficultés de tout genre que la voiture électrique avait à vaincre. En effet, de la place de la Nation elle a parcouru en vingt minutes, par le faubourg Saint-Antoine, la place de la Bastille, le boulevard Henri IV, le pont Suby, le boulevard Saint-Germain jusqu'au boulevard Saint-Michel. Là, franchissant la rude rampe qui longe le lycée Saint-Louis, elle s'est dirigée sur Montrouge, d'où elle est revenue, par le boulevard Saint-Michel, la Cité, le boulevard de Sébastopol et de Strasbourg, jusqu'à la gare de l'Est. Puis elle a suivi les boulevards de Magenta et de Rochechouart et l'avenue Wagram. Arrivée à la place de l'Étoile, elle a descendu le boulevard Haussmann jusqu'à la place de l'Alma. Elle est rentrée à 8 h. 30 à l'usine par le boulevard Saint-Germain et le faubourg Saint-Antoine. Elle a mis environ cinq heures, y compris les moments d'arrêt, pour faire environ 50 kilomètres par les voies les plus délicates et les plus encombrées par la circulation en traversant Paris dans tous les sens.

« On peut dire que la preuve de la traction par les accumulateurs Faure est faite. »

## Où Colomb est-il né ?

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'Espagne, interrogé dernièrement par M. Clarence Whulthrop Bowen sur l'endroit où il convenait de fêter l'anniversaire du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, lui aurait répondu, écrit-on de Madrid, que le gouvernement s'occupait, à cet effet, de rechercher exactement où était né Christophe Colomb.

On a cru longtemps que Gênes était la patrie du grand navigateur, mais il est établi aujourd'hui d'une façon irréfutable que Christophe Colomb est né à Calvi, dans le département de la Corse. M. Martin Casanova, curé-doyen de Calvi, a publié à ce propos un ouvrage des plus intéressants, auquel il a joint des documents récemment découverts et qui ne laissent aucun doute sur le véritable lieu de naissance de Christophe Colomb.

C'est donc à Calvi que doivent, logiquement, être célébrés les fêtes du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, et c'est à Calvi que doit être érigé le monument consacré à la mémoire de Christophe Colomb.

## NOUVELLES DIVERSES.

La question d'expédier au loin des viandes de boucherie à l'aide des wagons réfrigérants préoccupe beaucoup le public américain. Voici qui est plus fort que d'envoyer de la viande de San Francisco à la Nouvelle-Orléans ou de Chicago à Liverpool. On entreprend, maintenant, en Australie, de fournir de mouton les marchés d'Angleterre. Une invention récente permet de refroidir, de geler la viande au milieu d'une atmosphère sèche, et de la garder ainsi un temps indéfini, de façon qu'elle arrive sur le marché de Londres ou de Manchester exactement dans l'état où elle a été expédiée de l'Australie. Il faut 36 heures pour refroidir complètement la viande ; elle devient alors dure comme de la pierre. La dépense du refroidissement est d'environ 6 sous la livre. Une compagnie vient de signer un contrat pour 60 carcasses, de 5,000 moutons chacune. Il est question d'essayer également des expéditions semblables en Amérique.

— On écrit de Yokohama que le prince Takehito, héritier présomptif du trône du Japon, qui s'était embarqué, dans le courant de l'été 1881, comme aspirant sur le navire de guerre anglais *Iron*

*Duke*, vient de rentrer enfin dans son pays. En annonçant ce fait, le *Japan Mail* fait observer combien l'éducation donnée à ce jeune prince diffère de celle que recevaient jusque-là les personnes de son rang dans l'empire du Japon. A vingt ans il a visité presque tous les pays civilisés, fait son service à bord d'un navire de guerre anglais, passé les examens nécessaires pour le grade de lieutenant à l'école navale de Greenwich, et a vécu au milieu d'étrangers comme le fils d'un noble anglais. « A cinquante ans, sous l'ancien régime, ajouté l'écrivain, il n'aurait connu du monde que ce qu'il aurait pu voir à travers les jalousies d'un palanquin. » Il paraît que le jeune prince a fait ses voyages sous le nom de comte Sawva.

— Un professeur de Munich vient de découvrir un produit dont l'influence sur le système organique de l'homme ressemble à celle de la quinine. On l'obtient sous forme de poudre blanche cristalline, en faisant subir une série de transformations chimiques au godron de bouille. On lui a donné le nom de kairine. Son principal effet connu jusqu'ici présent serait de faire disparaître la fièvre, et les praticiens qui emploient la glace l'auraient avantageusement remplacée par la kairine, qui permettrait, nous assure-t-on, de ramener le chaleur du corps à un degré voulu. Le nouveau produit affecterait moins l'estomac que la quinine, ce qui serait un grand avantage. Tandis que la quinine est antinévralgique et fortifiante, la kairine n'est pas un fortifiant, on du moins n'a-t-on pas constaté son efficacité sous ce rapport. Si le bien que l'on dit de la kairine se justifie par l'expérience, c'est une découverte très-importante.

— Quelques débris d'un mastodonte gigantesque ont été exhumés par des ouvriers employés à extraire du gravier d'une excavation sur une propriété, à 8 milles de Syracuse, E.-U. Une défense presque entière et une dent ont été trouvées à 13 pieds de profondeur. Les professeurs Brown et Boynton ont déclaré, après examen, que l'animal auquel elles appartenaient doit être le plus énorme mammoth qu'on ait jamais découvert en Amérique. Les recherches continuent, et l'on espère découvrir la plus grande partie du squelette.

— Une nouvelle application de l'électricité vient d'être imaginée et brevetée aux États-Unis. L'invention, due à M. Shuridan, a pour objet d'exécuter les condamnés à mort sans que ceux-ci éprouvent la moindre douleur. Elle consiste en un fauteuil isolé du plancher sur lequel le condamné est placé, et dont les deux bras sont reliés aux deux pôles d'une machine dynamo. Le condamné s'assied sur le fauteuil et, pour le foudroyer, l'exécuteur n'a qu'à envoyer le courant électrique.

## Papeete, le 8 novembre 1883

La représentation théâtrale donnée samedi dernier au Palais de l'Exposition a été très-succéssive, malgré certaines lacunes qui ne se reproduiront pas, il faut l'espérer.

Nos amateurs ont fourni la preuve qu'en pratiquant ils deviendront facilement des artistes.

Des remerciements sont dus particulièrement à M<sup>lle</sup> Marie G..... dont le succès a été apprécié amicalement des initiés.

Tout nous fait donc croire que l'association est en bonne voie d'organisation, et que Papeete aura enfin son théâtre, cette école aussi universelle qu'attrayante.

## Cartelle aux successions vacantes.

Il sera procédé, le vendredi 9 novembre 1883, à huit heures du matin, au bureau de l'enregistrement, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, tels que :

Mailles — Chaises — Hordes — Etc., etc.

Ainsi que des marchandises neuves, comprenant :

Indiennes — Pareu — Ligne de pêche — Conserves — Etc., etc.

Le tout dépendant de la succession du sieur W. Harris.

Les prix d'adjudication, augmentés de 6 p. 0/0 pour tous frais, seront payés comptant immédiatement après la vente et avant toute livraison.

Nulle enchère au-dessous de 50 centimes ne sera admise, et il ne sera reçu aucune réclamation après la vente.

Notice is hereby given that on Friday the 9th of November, 1883, the following goods will be sold by public auction :

Trunks — Chairs — Garments — Etc., etc.

Also one set of goods, including :

Prints—Pareu—Fishing line—Preserves—Etc., etc.

Such goods part of the vacant estate of late W. Harris.

Prices of sale, with 6 p. 0/0 for all expenses, to be paid before delivery, immediately after sale.

No bid under 10 cents to be admitted, or either any complaint after sale.



5 novembre. Goel française *Papeete*, de 50 ton., cap. Humphrey, all. aux Tuamotu, 10 pass., 7000 kg. Charbon chargés, le capitaine consignataire: 241/1 sacz riz, 92 sacs riz, 20 sacs riz, 100 toaques biscuit, 14/2 barils salaison, 1 caisse maquereau, 1 caisse légumes, 2 toaques et 12 caisses saumon, 6 jambons, 10 kilos café, 3 caisses saouas, 3 caisses gras-double, 3 caisses riz, 3 caisses haricots verts, 2 caisses pois, 18 caisses harif, 1 lot quinquaille, 1 caisse lait, 8 caisses fruits au lait, 2 caisses sésouilles, 3 caisses beurre, 2 caisses huttes, 4 sacs haricots, 3 caisses café moulu, 1 caisse huile d'olive, 1 caisse crackers, 31 caisses cassonade, 4 caisses sucre blanc, 3 caisses patates, 2 caisses sardines, 1 caisse thé, 6,400 mètres indienne, 10 pièces colicot, 3 pièces denims, 5 pièces toile, 5 pièces toile, 5 pièces toile écru, 67 pièces pareo, 9 douz. tricot, 11 douz. chemises couleur, 15 douz. pantalons, 1 sacoz, 10 douz. chemises pour hommes, 5 pièces indienne noire, 3 caisses et 15 douz. peintures, 3 caisses huile de lin, 20 douz. parfumerie, 82 douz. huile parfumerie, 5 caisses eau de Floride, 11 sacs ligonnes, 3 toaques allomettes, 35 basins en fer-blanc, 5 pauciers à coudre, 19 kilos corde de péche, 6 douz. manches de machines à coudre, 12 caisses clefs galvanis, 3 barils blanc, 11 caisses savon, 6 caisses huile de séchage, 2 machines à coudre, 25 carottes table, 1 douz. balais, 2 caisses Chine, 114 kilos cordage Manille, 1 pleine corde, 100 sacs vides, 10 caisses genièvre, 7 caisses absinthe, 3 caisses vermouth, 1 lot mercerie, 440 litres rhum, 25,000 bardoux, 5 m. c. bois de construction, 100 kilos paille, 50/4 sacs farine, 1 douz. James, 100 hamacoz, 3 caisses oignons, 107 kilos ignames, 3 caisses saumon, 1 lot bijouterie, 5 caisses pommes de terre.

**MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE**

Du mercredi 31 octobre au mardi 6 novembre inclus 1883.

**NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ**

2 novembre. Goel. de la station locale *Orhéno*, de 47 h. d'équipage, commandé par M. Rubin, lieutenant de vaisseau, ven. de Raiatea en 2 jours; 4 passag. indigènes.

**NAVIRE DE GUERRE SORTIS**

5 novembre. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Esquou, lieutenant de vaisseau, all. à Moorea; ont pris passage à bord: M. le Directeur de l'Instituteur, MM. Chassant, Desmond, chef du 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Instituteur, Gailousseau, interprète, et 1 indigène.  
3 novembre. Cotraisé français *Montcalm*, commandé par M. Gallini, capitaine de vaisseau, all. au Callao.

**NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉS**

2 novembre. Côte française *Tenarua*, de 12 ton., patron Vae, ven. de Papea en 1 jour.  
3 novembre. Côte de Huahine *Tehoruru*, de 4 ton., patron Maili, ven. de Raiatea en 2 jours.  
3 novembre. Côte de Raiatea *Atara*, de 4 ton., patron Nania, ven. de Raiatea en 2 jours.  
4 novembre. Goel. allemande *Atalante*, de 53 ton., cap. Engelke, ven. de Huahine en 2 jours; 10 passag. indigènes.  
5 novembre. Trois-înds-goel. américain *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Burns, ven. de San Francisco en 31 jours, apportant le courrier; 7 passag., Mr Verdier, évêque-coadjuteur; M. de Pomaret, ministre protestant, et M<sup>rs</sup> de Pomaret, français; Maxwell, américain, Skaggs et Bliendstia, allemands, et 1 chinois.  
6 novembre. Côte française *Anethonia*, de 8 ton., patron Motai, ven. de Maléa en 4 jours; 4 passag., le P. Richard, missionnaire, et 2 indigènes.  
6 novembre. Goel. de Raiatea *Fatio*, de 40 ton., patron Tiano, ven. de Raiatea en 4 jours; 8 passag. indigènes.  
6 novembre. Côte française *Tenarua*, de 12 ton., patron Vae, ven. de Papea, en 1 jour.

**NAVIRE DE COMMERCE SORTIS**

31 octobre. Côte française *Eton*, de 44 ton., cap. McLean, all. à Raiatea.  
1<sup>er</sup> novembre. Goel. française *Irati*, de 100 ton., cap. Gapeill, all. à nos îles sous le vent.  
1<sup>er</sup> novembre. Goel. française *Loreley*, de 115 ton., cap. Tuscott, all. à Taiouha, avec escale à Fakarava.  
5 novembre. Goel. française *Papeete*, de 71 ton., cap. Humphrey, all. à Maléa; 13 passag., M. Macdonald et 12 indigènes.  
4 novembre. Côte française *Abrie*, de 23 ton., cap. Berteaud, all. à l'apeuriri.

**BATEAUX SUR RADE**

3 juillet. Goel. de la station locale *de Aoré*, de 20 h. d'équipage, commandée par M. Salala, lieutenant de vaisseau.  
2 novembre. Goel. locale *Orhéno*, de 50 h. d'équipage, commandée par M. Rubin, lieutenant de vaisseau.  
**DE COMMERCE.**  
18 mai. Goel française *Mangaricienne*, de 101 ton., cap. Haussen.  
23 septembre. Brig française *Tavera*, de 241 ton., cap. Sward.  
20 octobre. Goel. américaine *Greghound*, de 141 ton., cap. Johnston.  
2 novembre. Côte de Huahine *Tehoruru*, de 4 ton., patron Maili.  
3 novembre. Côte de Raiatea *Atara*, de 4 ton., patron Nania.  
4 novembre. Goel. allemande *Atalante*, de 53 ton., cap. Engelke.  
5 novembre. Trois-înds-goel. américain *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Burns.  
6 novembre. Côte française *Anethonia*, de 8 ton., patron Motai.  
6 novembre. Goel. de Raiatea *Fatio*, de 40 ton., patron Tiano.  
6 novembre. Côte française *Tenarua*, de 12 ton., patron Vae.

**FANFARE LOCALE**

PROGRAMME des soirées qui seront jouées sur la Place du Gouvernement le 8 novembre 1883 (à 8 heures le permet).

Festival..... Pas redoublé..... Tillard.  
Robert le Diable..... Mosaïque..... Meyerbeer.  
Fugues..... Polka (des)..... Blegor.  
Blanche de Castille..... Scherzsch..... id.  
Mascotte..... Quadrille..... id.

**CHAPELLE PROTESTANTE.**

Les services religieux de la chapelle de la rue des Beau-Arts sont célébrés chaque dimanche à trois heures et demie de l'après-midi, 304-3

**ANNONCES LEGALES**

Papeete, le 22 octobre 1883.

**L' E Greffier du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance Informe M. Alfred Fauconpre,** demeurant à l'étranger, qu'une demande en paiement de 6,000 francs est dirigée contre lui par M<sup>me</sup> veuve Savi, ayant M<sup>me</sup> Langonazino pour défenseur, et que requête à cette fin a été déposée au Greffe.

En conséquence, M. Alfred Fauconpre est invité à prendre communication au Greffe de ces documents, à y répondre, et fournir ses moyens dans les délais de la loi.

*Le Commis-Greffier,*  
Louis.

214

Papeete, le 11 novembre 1883.

**L' E Greffier du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance Informe M. Richard et James Brambridge** (sans domicile connu) que M. le Président a fixé au 26 mars 1884, à 8 heures du matin, l'audience à laquelle sera appelé le procès pendait entre eux et MM. Ebenezer Brambridge et consorts, au sujet de demande en liquidation et partage des successions Thomas Brambridge et d'Elle Maria Connor.

En conséquence, MM. Richard et James Brambridge sont invités à se présenter à l'audience au jour et heure indiqués, s'ils ne veulent être jugés par défaut.

*Le Commis-Greffier,*  
Louis.

215

**ANNONCES**

**L' s créanciers et débiteurs de** la succession du sieur Thihoi à Mahota, dit Tavi, sont priés de venir au-devant de la loi, sous peine de l'absence, au jour et heure indiqués, s'ils ne veulent être jugés par défaut.

**T' e para hia' ua nei te tana** loa tie amaturaho mai e te amaturaho-hia e Thihoi a Mahota, ia loir bien s'adresser, sans plus de délai, au soussigné, pour le règlement de leurs comptes.

A. GOVILL.

**L' e sieur Amaru a Taato, propriétaire** demeurant à Paea, demande à faire inscrire en son nom les terres Paraparaitiroa et Poutahi, sises au sous-district de Naurua o Tefereri, district de Paea.

**T' e ani mai nei te tana ra o** Amaru a Taato, fatu fenua, e fia i Paea, e te tomite i toa fenua ia to fenua ra o Paraparaitiroa e Poutahi, e s'ia i matacina rii va o Naurua o Tefereri, i te matacina ra o Paea.

**L' e sieur Oruchou a Teahu,** demeurant à Papea, demande à faire inscrire en son nom, la terre Iriririte, sise au sous-district de Raheiraro, au district de Teahupo.

**T' e ani mai nei te tana ra o** Oruchou a Teahu, e fia i Papea, e te tomite i toa fenua ra o Iriririte, e vai i te matacina rii ra o Raheiraro, i te matacina ra o Teahupo.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

**BIBLIOTHÈQUE FRANCO-TAHITIENNE**

2<sup>e</sup> LIVRAISON : **HISTOIRE D'ALL-BAHA**

ET DE QUARANTE VOLIERS EXTERMINÉS PAR UNE ESCALVE

Prix : 1 fr. 50 c.

E ho hia i te fare nei rai parau a te Hoi : **AAMU FAAITE HIA** NO ROTU I TE HEO PARANI E TE HEO TARIKI

TE S O TE PUTA IHI : **PARAU NO AHI-PAPA**

E NA HIA E MAHA AHU O TE HAAMA BIA E TE HOE TITI VAMINE

E I fr. 50 c. te hoi i te puta hoi.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**  
Du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	à 8 heures moyenne	à 11 heures du jour	à 6 heures du matin	à 1 heure du soir	Moyenne		
1 <sup>er</sup> NOV.	763.4	0.5	23.0	29.9	36.4	25.8	N N E
2	751.5	0.2	22.8	30.0	36.4	25.0	N E
3	762.0	0.8	23.2	31.1	37.1	26.3	N
4	762.3	0.2	23.0	30.3	36.6	26.0	N O
5	762.0	0.0	22.5	29.5	36.0	25.2	N E
6	761.0	0.6	22.8	29.5	36.2	25.3	N
7	760.2	0.6	22.0	30.1	36.0	25.1	N N E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALADDIN

OU LA LAMPE MERVEILLEUSE.

(Suite.—Voir le dernier numéro.)

E. PARAU NO ARATINI

OIA HOI TE MORI MAERE HIA.

(O mori hoi.—Aho! le numéro 1 mu'a i te.)

— « Pas si longtemps que vous croirez bien, ma mère, reprit Aladdin; et le sultan se trompe lui-même s'il a cru, par ses demandes exorbitantes, me mettre hors d'état de songer à la princesse Badroulboudour. Je m'attendais à d'autres difficultés insurmontables, ou qu'il mettrait mon incomparable princesse à un prix beaucoup plus haut. Mais à présent je suis content, et ce qu'il me demande est peu de chose en comparaison de ce que je serais en état de lui donner pour en obtenir la possession. Pendant que je vais songer à le satisfaire, allez nous chercher de quoi dîner, et laissez-moi faire. »

Dès que la mère d'Aladdin fut sortie pour aller à la provision, Aladdin prit la lampe et il la frota. Dès l'instant le génie se présenta devant lui, et dans les mêmes termes que nous avons déjà rapportés, il lui demanda ce qu'il avait à lui commander, en lui marquant qu'il était prêt à le servir. Aladdin lui dit : « Le sultan me donne la princesse sa fille en mariage, mais auparavant il me demande quarante grands bassins d'or massif et bien pesants, pleins à comble des fruits du jardin où j'ai pris la lampe dont tu es esclave. Il exige aussi de moi que ces quarante bassins d'or soient portés par autant d'esclaves noirs précédés par quarante esclaves blancs, jaunes et bien faits, de belle taille et habillés très-richement. Va, et amène-moi ce présent au plus tôt, afin que je l'envoie au sultan avant qu'il lève la séance du divan. » Le génie lui dit que son commandement allait être exécuté incessamment, et il disparut.

Tres-peu de temps après, le génie se fit revoir accompagné des quarante esclaves noirs, chacun chargé d'un bassin d'or massif du poids de vingt mares sur la tête, pleins de perles, de diamants, de rubis et d'émeraudes mieux choisies, même pour la beauté et pour la grosseur,

Parau maira o Aratini : « E ta'u metua vahine, eia paha e maoro roa mo i te tiai'ra raa mai, mai la oe e manao na; a hape oia hoie arii i te manao raa, na roto i te tao'a rahi ta'na i titau mai nei, e noi to'u manao i te hira-aroo raa 'tu i ta'na ra tamahine arii. A tia 'tu i ho'a e, eo te titau mai oia i te hoe mau fili raa é a'e, o te ore e nebenehe ia'ia faaú atu, e aore ra, 'o te rahi roa 'tu ho'i ta'na tao'a i te titau raa mai e hoo no tei nei tamahine arii. I tei nei raa, ua mau-ruru vau, e tao'a haikai roa ta'na e ani mai nei, ia faaú hia i nia i te tao'a e au ia'ia horoa 'tu na'na e roga mai ai ia'ia ta'na ra tamahine. A haapa'o ai ra vau i to'na ra hinaaro i te haagaaururu raa 'tu ta'na, na'u ta tei reira e iui maite, e haere na ra oe e iui ma'i i te tahi mau ma'u a taua. »

I te reva raa 'tu i te metua vahine o Aratini i te tii raa i te mau na raa, vae maira o Aratini i te mori e ua ororo ihora. I reira ra, fa maira te tuputu'ia; mo'i to'na ara e mai te a'e i te mau parau ta tatou i faa'e aenei, ni maira oia ia'na e, eaha ta oe haere raa ia'u, ua tia roa ni i te haaga'o i te oe atara ra mau faaú raa. Parau atura o Aratini ia'na : « Ua tia roa i te arii i te faa'ipoo vau i ta'na tamahine; te titau mai nei ra oia na mua, i na fariri rarahi auro e te toraha ma'ai e maha ahuru e ia taat ana'e hia i te mau tao'a no roto i te au'a i roa mai ai ia'ia teieni mori e ihi hia mo'i e e na. Te titau atoa mai nei hoi oia ia'ia e ia afai hia taua mau fariri raa e na tii ereere e maha ahuru e ia aratari hia ratou e na tii uouo, te spi e te tino au ma'ai e te neheuche e maha ahuru, e ia faaahu ana'e hia ratou i te mau alu'ua unaua ma'itara roa ra. A haere rá, e a alai haapeepe mai i taua o ra, ia ta'e oioi atu hoi i mua i te aro o te arii i mua'e i te opani raa i te apoo raa. »

Parau maira te tuputu'ia ia'na, e ore e maoro roa mo i te ai o Aratini e, e ua haapa'o ia'na ra faue raa, mo'e atura oia i muri a'e.

E roora iti aera, ua hoi maira taua tuputu'ia ra, e na tii ereere e maha ahuru, mai te afai talatala-bi ana'e mai i nia i te upoo i taua mau fariri pirú ra, o tei roaa e toru tauatini e piti haere tara i te faito no te teiaha i te fariri ho'e, e o tei i ana'e i te po'e te ta'iamani, e te tahi atu e mau ofai ma'itara, han

que celles qui avaient déjà été présentées au sultan. Chaque bassin était couvert d'une toile d'argent à fleurons d'or. Tous ces esclaves, tant noirs que blancs, avec les plats d'or, occupaient presque toute la maison, qui était assez médiocre, avec une petite cour sur le devant et un petit jardin sur le derrière. Le génie demanda à Aladdin s'il était content et s'il avait encore quelque autre commandement à lui faire. Aladdin lui dit qu'il ne lui demandait rien davantage, et il disparut aussitôt.

La mère d'Aladdin revint du marché, et en entrant elle fut dans une grande surprise de voir tant de monde et tant de richesses. Quand elle se fut déchargée des provisions qu'elle apportait, elle voulut ôter le voile qui lui couvrait le visage; mais Aladdin l'en empêcha. « Ma mère, dit-il, il n'y a pas de temps à perdre; avant que le sultan achève de tenir le divan, il est important que vous retourniez au palais et que vous y conduisiez incessamment le présent et la dot de la princesse Badroulboudour, qu'il m'a demandés, afin qu'il juge, par ma diligence et par mon exactitude, du zèle ardent et sincère que j'ai de me procurer l'honneur d'entrer dans son alliance. »

Sans attendre la réponse de sa mère, Aladdin ouvrit la porte sur la rue et fit défilér successivement tous ces esclaves, en faisant toujours marcher un esclave blanc suivi d'un esclave noir chargé d'un bassin d'or sur la tête, et ainsi jusqu'au dernier. Et après que sa mère fut sortie en suivant le dernier esclave noir, il ferma la porte et il demeura tranquillement dans sa chambre, avec l'espérance que le sultan, après ce présent tel qu'il l'avait demandé, voudrait bien le recevoir enfin pour son genre.

(La suite au prochain numéro.)

roa'ne nebenehe e te rarahi i tei afai hia na i te arii i te ma'aroua ra. Ua tapoi ana'e hia taua mau fariri ra i te aho arii faa rau raa hia i te tiare pirú. Ua horo i roa hoi ia ratou e te mau tii uouo taua mau utafare iti ra, e o'ro ato'a 'tu i te mau ava iti e vai i mua mai i taua fare ra e i te vai hahi taua ra tiare ato'a i muri mai. Ua ni maira te tuputu'ia ia Aratini e ua mau-ruru aere oia e e parau faahou a'nei hia e to'e ra. Ta'o atura o Aratini e i reira ra, mo'e atura te, tuputu'ia.

A hoi mai ra te metua vahine o Aratini mo te maete mai, e i te tomo ara mai i roa, maere na i tura oia i te ite raa mai i te rahi o te taata e i te fahi atoa o te tao'a. Ia hoe taua mau ma'i e afai hia ma'e a'na ra i te tau hia e a'na i raro, na fauehehe ihora oia e iriti i te'na tapo'i maata; parau hie maira ra e Aratini, mai te parau mai e: E ta'u metua vahine, e mea faufau rahi roa hoi faahou o'i teie nei i te aorai o te arii, mai te tii ore ia haamoaro, oi parahi a'e hoi te arii i roto i te paha a'oro raa, e ia aratari oioi atu oe ia'na ra i te ó e i te mau me'ia ta'na i ani mai ia'ia e hoo no ta'na ra tamahine, ia hoi hoi oia i te rahi o to'u nei hinaaro i te faa'ipoo raa 'tu i ta'na ra tamahine, i to'u haapao papu raa e i te afai oioi raa 'tu i ta'na ra i te mau tao'a 'to'a i titau hia mai e a'na ra. »

Mai te tiai ore atu i te parau puoi raa o to'na ra metua vahine, iriti mai nei o Aratini i te uputa ana e haere tia 'tu ai i nia i te'a, tuu atura oia i vaho i taua mau ite atoa ra, ua tui hia hoe tii uouo i mua e hoe tii ereere i muri a'ia ia'na mai te fariri rahi pirú i ma'ite upoo, ua na reira mo'ite hia to ratou ana'i raa e hae mo'ia tura i te tii hiepa. E i te tao raa 'tu te metua vahine o Aratini i rapae mai i taua ana ra, mai te pee au e i te tii ereere hoepa, opani atura o Aratini i te upota, e laeaa ma'ite ihora oia i roto i te paha, mai te tiatituri, e e riro mau à paha te arii i te farú mai ia'na e huno'a na'ia ia tao au taua mau tao'a 'tu i titau hia mai e a'na ra.

(Et le Pea i mua nei te tahi muri no hie.)